

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

**DU
JEUDI 2 JUILLET 2026
18 H 30**

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du code général
des collectivités territoriales*

Ce dossier contient 16 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
	ListeDecisions_02.07.26		3
1	Désignation des représentants pour siéger au sein de deux commissions locales de territoire de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA), « Bas Bugéy – Basse Vallée de l'Ain » et « Revermont – Piémont »	Angie AIME	5
2	Décision modificative n°1 budget principal	Angie AIME	8
3	Décision modificative n°1 budgets eau et assainissement	Angie AIME	10
4	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée : « animateur volant » en remplacement au sein des accueils de loisirs sans hébergement	Fabienne CHARMETANT	11
5	Extension du parking de covoiturage de Pont d'Ain – lancement de l'opération, études, demande de subvention et conventions	Juvénal TURPIN	12
	ConventionCCRAPCPontDain		14
	CourrierEngagementPontD'Ain		18
6	Avenant 2 au marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries – Lot 4	Christophe FOURNIER	20
	Avenant 2_34_EXE10 lot 4		22
	Avenant2_FIP Triadis_Protoxyde Azote		26
	Avenant2_FIP Triadis_Thermometre Mercure		28
7	Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 et 2025 de prévention et de gestion des déchets	Christophe FOURNIER	30

Jujurieux, le jeudi 25 juin 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du
conseil communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **conseil communautaire qui se tiendra :**

**Le jeudi 02 juillet 2026, à 18h30
Salle des fêtes à Boyeux-Saint-Jérôme**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation des procès-verbaux des Conseils du 13 mai et du 3 juin 2026,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Angie AIME

Point 1 - Désignation des représentants pour siéger au sein de deux commissions locales de territoire de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA), « Bas Bugy – Basse Vallée de l'Ain » et « Revermont – Piémont »

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Angie AIME

Point 2 - Décision modificative n°1 budget principal

Point 3 - Décision modificative n°1 budgets eau et assainissement

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

Point 4 – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée : « animateur volant » en remplacement au sein des accueils de loisirs sans hébergement



MOBILITE

Rapporteur : Juvénal TURPIN

Point 5 - Extension du parking de covoiturage de Pont d'Ain – lancement de l'opération, études, demande de subvention et conventions

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christophe FOURNIER

Point 6 - Avenant 2 au marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries – Lot 4

Point 7 – Présentation des rapports 2024 et 2025 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Angie AIME



Une copie de cette convocation et des pièces associées sera adressée aux conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Angie AIME, Présidente

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par la Présidence dans le cadre de ses délégations conférées par le conseil communautaire en date du 13 mai 2026, ainsi que par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le conseil communautaire en date du 13 mai 2026 :

N°	Date	Objet	Commentaire
B-2026-21	28/05/2026	Mise à jour des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), notamment des éléments tarifaires	Les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH) ont été mis à jour pour l'année 2026-2027 (possibilité de s'inscrire soi-même sur liste d'attente via l'espace famille, et une exclusion temporaire possible d'un mois en cas de retards récurrents). Une augmentation tarifaire progressive de 10% à la rentrée 2026 puis 10% à la rentrée 2027 est prévue.
D-2026-34	02/06/2026	Convention de prêt de véhicule Berlingot au centre social Le Cocon 12-13 juin 2026	La CCRAPC a mis gratuitement à disposition du centre social Le Cocon son véhicule frigorifique les 12 et 13 juin 2026, dans le cadre de l'évènement « Sur un Air de Familles ».
D-2026-35	02/06/2026	Convention de prêt de matériel à l'association CL'Ain d'Oeil	La CCRAPC a mis gratuitement à disposition de l'association CL'Ain d'Oeil des tables et des chaises pour l'année scolaire 2026-2027.
D-2026-36	02/06/2026	Acte d'engagement valant CCTP livraison de repas en liaison chaude et de pique-niques pour l'accueil de loisirs « Au pays des Za'Mi »	La CCRAPC a conclu avec l'association Le Château de Valence un marché transitoire de confection et livraison de repas et pique-niques pour l'ALSH « Au pays des Za'Mi » du 5 juin 2026 au 22 février 2027, pour un montant annuel compris entre 11 300 € HT et 31 000 € HT.
D-2026-37	04/06/2026	Convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif estival de protection des populations (DEPP)	La CCRAPC a mis à disposition gratuitement un local à Neuville, pour les gendarmes en renfort estival au profit de la brigade de Pont d'Ain, du 6 juin au 30 août 2026.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

D-2026-38	03/06/2026	Convention maîtrise d'œuvre avec l'ADIA DSP assainissement	La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend le suivi du contrat de DSP Assainissement sur Jujurieux, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain et Poncin, pour un montant de 7 000 € HT.
D-2026-39	03/06/2026	Convention CAUE Plan Paysage 2026	Le CAUE de l'Ain accompagne la CCRAPC pour la démarche Plan Paysage en 2026, pour une enveloppe maximale de 3 000 €/an.
D-2026-40	03/06/2026	Convention CAUE Journée Enfant	Cette convention avec le CAUE comprend un kit pédagogique « lectures de paysages » et une animation de 16 lectures de paysage sur le territoire, pour une enveloppe maximale de 6 000 €/an.
D-2026-41	04/06/2026	Convention de reversion des redevances d'assainissement par le budget de l'eau potable	Cette convention fixe les modalités de reversement, par le budget Eau potable au budget Assainissement, des recettes liées à la part assainissement et des redevances de l'Agence de l'Eau, ce reversement devant être effectué semestriellement.
D-2026-42	22/06/2026	Mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) au profit de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP)	La CCRAPC a mis à disposition gratuitement deux vélos à assistance électrique au profit des gendarmes, pour faciliter leurs déplacements dans le cadre du DEPP, du 20 juin au 30 août 2026.



Conseil Communautaire 2026-2032 du 02 juillet 2026

Rapporteur : Angie AIME

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS LOCALES DE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MONTAGNARDE DE L'AIN (SEMA), « BAS BUGÉY - BASSE VALLÉE DE L'AIN » ET « REVERMONT - PIÉMONT »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Montagnarde de l'Ain (SEMA) dans leur version modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2023 ;

La SEMA (société d'économie montagnarde de l'Ain) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est fixé à Châtillon-en-Michaille. Elle regroupe :

- Les Groupements Pastoraux et Collectifs Pastoraux ;
- Les Associations Foncières Pastorales ;
- Les collectivités territoriales : Communes, EPCI, Conseil Départemental ;
- Les organismes professionnels agricoles : Chambre d'Agriculture et Syndicats agricoles majoritaires ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la Fédération Départementale de chasse, AinTourisme.

Les missions de la SEMA ont pour objectif de favoriser le développement du pastoralisme et plus généralement de l'agriculture de montagne en concertation avec les territoires.

Sur le territoire de la CCRAPC, la SEMA permet la mise en œuvre de 2 programmes en faveur du pastoralisme et de la biodiversité : le Plan Pastoral Territorial (PPT) et le Plan Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) qui permettent des accompagnements et des financements pour les éleveurs locaux.

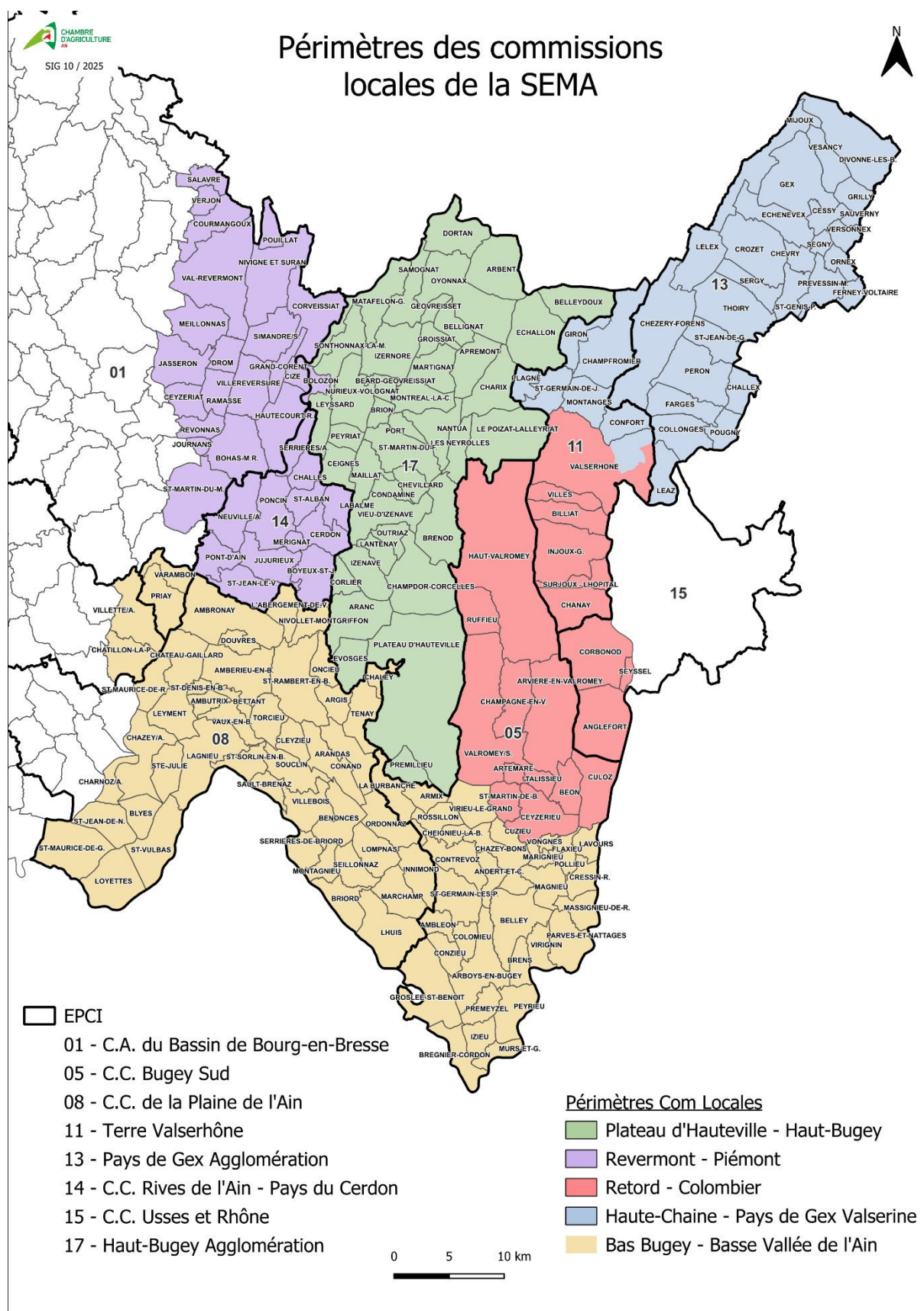
De plus, la SEMA suit les collectifs de producteurs dont les Association Foncières Pastorales (AFP) qui permettent un bon entretien des paysages et le maintien d'une activité agricole.

Pour finir, la SEMA porte des actions de sensibilisation auprès des publics scolaires avec l'évènement « Un berger dans mon école » ou auprès des randonneurs avec l'installation de panneaux sur les règles à respecter en zones pastorales ou des documents d'informations sur le patous par exemple.

L'association est composée de cinq commissions de territoire réparties comme suit :

- Haute Chaîne - Pays de Gex - Valserine ;
- Michaille - Retord - Colombier ;
- Haut Bugéy - Plateau d'Hauteville ;
- Bas Bugéy - Basse Vallée de l'Ain ;
- Revermont - Piémont.





La Communauté de Communes des Rives de l'Ain- Pays du Cerdon dispose d'un siège au sein des commissions locales "Revermont-Piémont" et « Bas Bugey - Basse Vallée de l'Ain » de la SEMA.



Il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour siéger au sein de chacune de ces commissions.



Conseil Communautaire 2026-2032 du 02 juillet 2026

Rapporteur : Angie AIME

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 Vu la délibération n°C-2026-011 du conseil communautaire du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal ;
 Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour :

- Déchets : Deux titres de revente de déchets sont à annuler sur l'exercice 2024 :
 - o Un titre ECODDS émis en doublon pour 2 868.87€,
 - o Un titre VERALIA en raison d'une erreur sur les tonnages déclarés pour 9 905.27€.

Ces annulations sur exercice antérieur génèrent une dépense sur l'exercice 2026 au compte 673 qui sera équilibrée par un transfert de crédits depuis le compte 6558.

- ZA Innovation : Il est nécessaire de prévoir des crédits pour la tonte des espaces communs, le contrat avec Les Défricheurs ayant pris fin au 1^{er} mai 2026. Le devis de la société Balland Paysages s'élève à 15 700€ à prévoir sur le compte 61521 qui sera équilibré par un transfert de crédits depuis le compte 6558.

- Mobilité : Transfert de l'enveloppe de 20K prévue pour la participation à l'achat et à la réparation de vélo du compte 6042 au compte 6574, en vue du versement des subventions auprès des usagers.

- Equipement du service technique : Besoin de prévoir 10K€ au compte 2158 en investissement pour acquérir du matériel (tondeuse, perceuse, caisse à outils, aménagement local...), cette nouvelle dépense sera équilibrée par un transfert de crédits de 6K depuis l'opération 66 bacs roulant et 4K depuis le compte 6558.

Elle est justifiée par l'absence de matériel détenu par le pôle technique ; jusqu'à présent, le matériel et équipements étaient détenus par Les Défricheurs.

- Enfance remboursement des fluides aux communes : Selon les conventions en cours, les charges relatives aux bâtiments mis à disposition sont facturées annuellement par les communes à la communauté de communes. Cependant, deux communes n'ayant pas transmis leurs factures en 2025, nous facturent deux années sur le même exercice, Pont d'Ain fluides 2024 pour 31 873€ et Priay fluides 2024 pour 5 166€. Des crédits supplémentaires avaient été prévus mais ils ne sont toutefois pas suffisants, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour faire face à ce différentiel. Ces dépenses seront équilibrées par une recette non prévue au budget pour le versement des frais de mise à disposition des bâtiments



modulaires de 12 202€ ainsi qu'un virement depuis le compte 6227 de 8 512€ soit plus 20 714€.

- OPAH (opération 85) : Cinq dossiers OPAH classés sans suite par la communauté de communes en raison du dépassement des délais légaux ont finalement bénéficié d'une prorogation de l'ANAH. Nous devons donc ouvrir des crédits pour le versement des subventions ainsi que pour le suivi de l'opération par Soliha pour 3 dossiers sur 2026. Le besoin en subvention compte 20422 est de 32 116€ sachant que 6 887€ ont été prévus au budget, 25 229€ de crédits nouveaux sont nécessaires ainsi que 3 000€ pour le suivi par Soliha. Ces nouvelles dépenses seront équilibrées par un transfert de crédits depuis l'opération 109 projet déchèterie unique.

Pour information, il restera deux dossiers sur 2027 pour une enveloppe de subvention de 10 841€

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	6042		Frais d'études	MOB	- 20 000,00
D	F	011	61521		Entretien terrains	ZAFONCT	15 700,00
D	F	011	6227		Frais d'actes et de contentieux	ADMINISTR	- 8 512,00
D	F	011	62875		Rbmt de frais aux cnes	ALSHPAIN	12 940,00
D	F	011	62875		Rbmt de frais aux cnes	PTITSLOUP	7 774,00
D	F	023	023		Viremt à l'investissement	DIVERS	4 000,00
D	F	65	6558		Autres contributions obligatoires	EIJA	- 32 475,00
D	F	65	6574		Subv de fonct aux ménages	MOB	20 000,00
D	F	67	673		Titres annulés sur exe antérieur	DECH	2 869,00
D	F	67	673		Titres annulés sur exe antérieur	TRI-SELECT	9 906,00
					TOTAL FONCT DEPENSES		12 202,00
R	F	75	75888			ALSHJUJU	12 202,00
					TOTAL FONCT RECETTES		12 202,00
D	I	20	2031	85	Frais d'études	HAB	3 000,00
D	I	20	2031	109	Frais d'études	DECH	- 28 229,00
D	I	204	20422	85	Subv d'équipemt aux pers de droit p	HAB	25 229,00
D	I	21	2158	117	Aures matériels et outillages tech	TECH	10 000,00
D	I	21	2188	66	Autres immobilisations corp	COLLECTE	- 6 000,00
					TOTAL INVEST DEPENSES		4 000,00
R	I	021	021		Viremt du fonctionnement	DIVERS	4 000,00
					TOTAL INVEST DEPENSES		4 000,00



Conseil Communautaire 2026-2032 du 02 juillet 2026

Rapporteur : Angie AIME

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
 Vu la délibération n°C-2026-014 du conseil communautaire du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget Assainissement ;
 Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

Une décision modificative est nécessaire pour le budget Assainissement afin de prévoir des crédits pour :

- Emprunts : Après récupération de l'ensemble des dossiers de prêts des communes, il s'avère que l'enveloppe budgétaire nécessaire est plus importante que prévue au budget 2026. Le remboursement du capital s'élève à 347 904€, nous avons 296 444€ de crédits soit un besoin de 51 460€ au compte 1641. Le remboursement des intérêts s'élève à 223 297€, nous avons 155 062€ de crédits soit un besoin de 68 235€ au compte 66111.

- Intégration des résultats déficitaires des communes : Il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 1068 en dépenses pour la reprise des déficits des communes. A ce jour deux communes sont concernées, Pont d'Ain avec un déficit d'investissement de 385K€ et Neuville avec un déficit de 1 373K€ notamment dû au fait qu'un versement de capital d'emprunt de 1 000K€ n'a pas été intégré sur l'exercice 2025.

Ces deux modifications sont équilibrées par l'intégration du capital de l'emprunt de la commune de Neuville relatif à la construction de la station d'épuration à Thol d'un montant de 2 430K€.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	023	023		Viremt à l'investissement	AC	- 76 970,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	AC	76 970,00
TOTAL FONCT DEPENSES							0,00
D	I	10	1068		Autres réserves	AC	1 758 590,00
D	I	16	1641		Emprunts en euros	AC	51 460,00
TOTAL INVEST DEPENSES							1 810 050,00
R	I	021	021		Viremt du fonctionnement	AC	- 76 970,00
R	I	16	1641		Emprunts en euros	AC	2 430 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							2 353 030,00



Conseil Communautaire 2026-2032 du 02 juillet 2026

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE : « ANIMATEUR VOLANT » EN REMPLACEMENT AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a créé par délibération n°B-2025-02BIS du 20 février 2025 un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'animateur « volant » auprès du périscolaire et de l'accueil de loisirs en vue d'éviter les réorganisations de service en urgence liées aux absences imprévues.

Ce dispositif d'agent « volant » s'avère efficace et facilite l'organisation des équipes lors des absences imprévues de personnel, il permet une réaction rapide pour garantir le taux d'encadrement en cas d'absence de courte durée et laisse le temps aux directions de recruter un remplaçant, si l'absence venait à se prolonger.

Dans ce contexte, le projet est de poursuivre cette expérimentation et tester l'efficacité de ce dispositif sur une période plus longue afin d'en mesurer les impacts sur l'organisation des équipes et la charge de travail des directions des services Enfances et du service ressources humaines (réorganisation, recrutement, rédaction des contrats...) afin de déterminer s'il s'agit d'un besoin permanent.

Dans ces conditions, il est proposé que ce poste soit créé conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, sous la forme d'un emploi non-permanent en contrat de projet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour un temps de travail de 14 heures hebdomadaires avec un rattachement hiérarchique au directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement de Jujurieux.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet d'adjoint d'animation volant auprès du périscolaire et de l'accueil de loisirs à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, filière animation, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce point.



Conseil Communautaire 2026-2032 du 02 juillet 2026

Rapporteur : Juvénal TURPIN

EXTENSION DU PARKING DE COVOITURAGE DE PONT D'AIN - LANCEMENT DE L'OPÉRATION, ÉTUDES, DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L.1231-1-1 et L.1231-3 du même code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération n° 2021-02 du bureau communautaire du 29 avril 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCRAPC, conclue le 18 juin 2021 ;

Vu le courrier d'engagement de la commune de Pont d'Ain en date du 24 juin, réceptionné le 25 juin 2026 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de mobilités partagées et de covoiturage, dans le cadre de la délégation de compétence régionale et de ses actions de mobilité durable ;

Considérant que le développement du covoiturage constitue un axe structurant du projet de territoire et s'inscrit dans la continuité du dispositif Ain Covoit' Cerdon, déployé en septembre 2025 avec l'application Karos ;

Considérant la sollicitation d'APRR pour l'extension du parking de covoiturage existant sur la commune de Pont d'Ain ;

Considérant la proposition de financement à hauteur de 100 % des travaux par APPR, sous réserve du respect de son cahier des charges technique ;

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables (étude topographique et maîtrise d'œuvre) estimées à environ 15 000 € TTC ;

Considérant l'intérêt de porter une extension d'environ 20 places supplémentaires afin de répondre aux besoins croissants de covoiturage sur le secteur ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert - Appui à l'ingénierie pour les études préalables du projet ;

Considérant l'identification de la parcelle communale cadastrée section AB numéro 173, représentant 1 400m² environ ;

Considérant la prise en compte des servitudes existantes ;

Il est proposé au conseil communautaire de

- D'approuver le principe de l'extension du parking de covoiturage de Pont d'Ain ;
- D'autoriser la réalisation des études préalables nécessaires au projet ;
- D'approuver le plan de financement des études ;
- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;



- D'autoriser la signature des conventions nécessaires à la réalisation de l'opération.





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Extension du parking de covoiturage de Pont-d'Ain

Entre les soussignés :

La commune de Pont d'Ain

Représentée par son Maire en exercice, Vincent BOURDEAUDUCQ dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **XXXX** ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;

Représentée par sa Présidente, en exercice, Angie AIME, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n°C-2026-083 en date du 13 mai 2026,

Ci-après dénommée « la CCRAPC »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le parking de covoiturage situé à proximité de l'échangeur autoroutier de Pont-d'Ain, mis en service en 2018, connaît aujourd'hui une forte fréquentation et une saturation régulière de ses capacités. Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilités partagées, la Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon souhaite porter un projet d'extension du parking existant afin de développer l'offre de covoiturage sur le territoire.

La société APRR a proposé un financement à hauteur de 100 % des travaux d'extension, sous réserve du respect de son cahier des charges technique et de la réalisation préalable des études nécessaires. La parcelle concernée par le projet appartient à la commune de Pont-d'Ain. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain communal à la CCRAPC pour la réalisation des études et des travaux liés à l'extension du parking de covoiturage.



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De mettre à disposition de la CCRAPC le terrain nécessaire à la réalisation de l'extension du parking de covoiturage ;
- De définir les modalités d'intervention de la CCRAPC en qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;
- De préciser les engagements respectifs des parties concernant les études, les travaux, l'entretien et la gestion future de l'équipement.

Article 2 – Désignation du terrain mis à disposition

La Commune met à disposition de la CCRAPC la parcelle cadastrée :

- Section AB n°173 ;
- Propriétaire : Commune de Pont d'Ain ;
- Surface concernée par le projet : environ 1 400 m².

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour la réalisation des études et travaux nécessaires à l'extension du parking de covoiturage. Un plan cadastral et/ou plan de situation pourra être annexé à la présente convention.

Article 3 – Destination du terrain

Le terrain mis à disposition est destiné exclusivement :

- À la réalisation des études préalables ;
- Aux procédures administratives nécessaires au projet ;
- À la réalisation des travaux d'extension du parking de covoiturage ;
- Aux aménagements annexes liés au projet.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Commune.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage

La CCRAPC assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension du parking de covoiturage.

À ce titre, elle assure notamment :

- Le pilotage des études ;
- Les démarches administratives et réglementaires ;
- La passation des marchés publics nécessaires ;
- Le suivi technique et financier de l'opération ;
- Les relations avec APRR et les partenaires du projet.

La Commune sera associée aux réunions de suivi du projet.

Article 5 – Financement

Les études préalables et de maîtrise d'œuvre sont prises en charge par la CCRAPC.

Les travaux d'extension du parking sont subventionnés par APRR, conformément aux conditions prévues avec APRR. La CCRAPC avancera les frais des travaux.

Article 6 – Obligations de la CCRAPC

La CCRAPC s'engage à :

- Respecter les prescriptions techniques imposées par APRR ;
- Réaliser les études et travaux conformément à la réglementation en vigueur ;



- Prendre en compte les contraintes environnementales et foncières identifiées ;
- Maintenir l'accès lié aux éventuelles servitudes existantes ;
- Informer régulièrement la Commune de l'avancement du projet.

Article 7 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le terrain nécessaire à l'opération ;
- Transmettre à la CCRAPC l'ensemble des documents utiles relatifs aux servitudes et contraintes connues ;
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La Commune autorise expressément la CCRAPC à intervenir sur le terrain concerné pour les besoins des études et des travaux.

Article 8 – Entretien et gestion du parking

À l'issue des travaux, la Commune assurera l'entretien courant et la gestion de l'ensemble du parking de covoiturage, y compris la partie extension, dans les mêmes conditions que celles actuellement appliquées.

L'entretien comprend notamment :

- La propreté du site ;
- L'entretien des espaces verts ;
- L'entretien courant des équipements ;
- La surveillance générale du site.

Les modalités particulières pourront être précisées par avenant si nécessaire.

Article 9 – Servitudes et accès

La CCRAPC prendra en compte les servitudes existantes sur les parcelles concernées, notamment les droits de passage permettant l'accès aux parcelles voisines.

Le projet devra garantir le maintien des accès existants pendant et après les travaux.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la première partie signataire. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des études et des travaux, à la réception de l'opération ainsi qu'à l'exécution de la garantie de parfait achèvement.

Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception définitive des travaux, sous réserve du règlement de l'ensemble des obligations des parties et sauf dispositions particulières relatives à l'entretien de l'ouvrage.

Article 11 – Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant ses responsabilités dans le cadre de l'exécution de la présente convention. La CCRAPC est responsable des dommages causés dans le cadre des études et travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.



Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après échange contradictoire entre les parties, lettre recommandée ou remise en main propre contre signature.

Article 14 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait à _____, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Pont d'Ain

Le Maire, Vincent BOURDEAUDUCQ

Signature

**Pour la Communauté de Communes
Rives de l'Ain – Pays du Cerdon**

La Présidente, Angie AIME

Signature





Mairie de Pont-d'Ain



Pont-d'Ain, le 24 juin 2026,

Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon
Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX

Nos réf. : VB/SL

Objet : projet d'extension du parking de co-voiturage de Pont-d'Ain.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de confirmer que la commune accepte le principe d'un projet d'extension du parking de covoiturage de Pont-d'Ain, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, selon les principes définis dans la proposition de convention que vous nous avez transmise.

Cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 06 juillet 2026.

Comme indiqué dans cette proposition de convention, je vous confirme que cette extension est réalisable sur le reliquat non aménagé de la parcelle communale cadastrée section AB numéro 173, qui représente environ 1 400 m² (cette mesure approximative a été réalisée sur plan, sans intervention d'un géomètre).

Je vous confirme enfin que cette parcelle supporte une servitude de passage au profit d'un fonds voisin et qu'il conviendra de respecter. Nous vous avons transmis une copie de la convention sous-seing privé établissant cette servitude de passage.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'assurance de mes sincères salutations.



Le Maire,

Vincent BOURDEAUDUCQ





MESURES

Type: Aire unité: m² Accrochage: Actions:

Type	Mesure
Aire	1464.37 m ²

Somme: Longueur: 0.00 m
Surface: 1464.37 m²

: Effacer les mesures à la fermeture



Conseil Communautaire 2026-2032 du 02 juillet 2026

Rapporteur : Christophe FOURNIER

AVENANT 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX DES DÉCHÈTERIES - LOT 4

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;
Vu la délibération n°C-2025-005 du conseil communautaire du 20 février 2025 autorisant la passation du marché public n°2025-01 ;
Vu le marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries, lot 4, notifié le 24 mars 2025 à la société TRIADIS SERVICES SAS, ZA Sud Essor - Avenue des GRENOTS - 91150 ÉTAMPES (SIRET : 384 545 281 000 30) ;
Vu l'avenant n°1 signé par le titulaire le 10 avril 2026 et par le pouvoir adjudicateur le 10 avril 2026 concernant la rectification de la formule de révision des prix prévue au CCAP pour les lots n°3 et n°4, s'agissant de la ligne relative au « prix de rotations et d'enlèvements » ;

Considérant que le marché initial porte sur le transport et le traitement des déchets dangereux des déchèteries pour une durée de 4 ans + 1 an (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029, ou au maximum au 30 juin 2030 avec reconduction), pour un montant initial de 29 553,05 € HT ;
Considérant la nécessité d'intégrer la prise en charge de nouveaux déchets non prévus dans le marché initial, à savoir les thermomètres au mercure et le protoxyde d'azote, désormais apportés en déchèterie par les usagers ;
Considérant que le présent avenant a pour objet de définir les modalités et les prix de collecte et traitement de ces nouveaux flux, sous réserve du renouvellement du certificat d'acceptation préalable (CAP) via validation de la Fiche d'Identification des Déchets (FID) ;
Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché, les prix unitaires étant appliqués au réel selon les volumes collectés ;
Considérant que les autres clauses et conditions du marché restent inchangées ;

Le vice-président en charge des déchets informe le conseil communautaire du constat des déchets apportés en déchèteries, non identifiés dans le marché initial ; aussi, cet avenant a pour objet d'intégrer la collecte et le traitement des types de déchets suivants dans le bordereau de prix unitaire, aux prix unitaires ci-après :

- Thermomètres au mercure : 30 € HT / unité ;
- Protoxyde d'azote : 26 € HT / unité.

Ces prestations seront réalisées sous réserve du renouvellement du certificat d'acceptation préalable (CAP) via validation de la Fiche d'Identification des Déchets (FID) par le titulaire. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.



Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries - Lot 4 - avec la société TRIADIS SERVICES SAS et d'autoriser le vice-président en charge de l'environnement à signer tous les documents afférents à la présente délibération.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon
1 Place de l'Hôtel de ville
01 640 JUJURIEUX
Tel : 04 74 37 13 32
Courriel : accueil@ain-cerdon.fr
URL : <https://lavoixdelain.fr>
Représentée par : Angie AIME, présidente
SIRET : 200 029 999 000 14
APE : 8411 Z

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

David DROUIN
TRIADIS SERVICES SAS
ZA Sud Essor, Avenue des GRENOTS
91150 ETAMPES
Tél : 03 84 87 19 50
SIRET : 384 545 281 000 30
RCS : 384 545 581
APE : 3812 Z

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries

? Date de la notification du marché public : 24/03/2025

? Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans + 1 an (01/07/2025 au 30/06/2029 ou au maximum 30/06/2030, avec la reconduction.)

? Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA (20%, 10% et ou 5.5%) : 3 241,03 €
- Montant HT : 29 553,05 €
- Montant TTC : 32 974,08 €

? Modifications introduites par le présent avenant.



D - Objet de l'avenant.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la prise en charge de nouveaux déchets non prévus dans le marché initial.

Prestations

Le titulaire assurera la collecte et le traitement des déchets suivants, sous réserve du renouvellement du certificat d'acceptation préalable (CAP) via validation de la Fiche d'Identification des Déchets (FID) :

- Thermomètres au mercure
- Protoxyde d'azote

Prix

- Thermomètres au mercure : **30 € HT / unité**
- Protoxyde d'azote **26 € HT / unité**

Les modalités de facturation (intégrée ou distincte) seront précisées avec le titulaire.

Dispositions finales

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature



A : , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,



■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)





FICHE Information Préalable

Centres de regroupement

N° de Contrat :

.....

Votre demande concerne quel site ?

Affaire suivie par :

TRIADIS services

TREDI

- Beziers t.giannone@groupe-seche.com
 Beaufort y.souuet@groupe-seche.com
 Etampes commercialtriadisetampes@groupe-seche.com
 Rouen f.prevast@groupe-seche.com
 Rennes commercialtriadisrennes@groupe-seche.com
 Toulouse commercialtriadistoulouse@groupe-seche.com

- Salaise planningtredisalaise4@groupe-seche.com
 Hombourg

SOTREFI

- Etupes v.guillet@groupe-seche.com

.....

PRODUCTEUR

CLIENT / DEMANDEUR (si différent du producteur)

Raison sociale : **CC RIVES AIN PAYS DU CERDON**

Raison sociale :

Adresse : **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Adresse :

Code postal : **01640** Ville : **JUJURIEUX**

Code postal : Ville :

Contact : **M. CEDRIC KALOVOULOS**

Contact :

Tel : **04 74 37 67 95**

Tel :

@mail : **environnement@ain-cerdon.fr**

@mail :

N° SIRET Code APE :

N° SIRET : Code APE :

Adresse chantier :

ADRESSE FACTURATION (si différent ci dessus)

- Industriel Collectivité Collecteur
 Particulier Autre :

N° TVA: SIRET :

Activité de la société :

@mail :

TRANSPORT EFFECTUE PAR :

- Séché
 autre :

RESPONSABILITE

Il est de la responsabilité du client, producteur ou détenteur de déchets, de :

- S'assurer que le transport qu'il affrète respecte les règles relatives au transport de marchandises dangereuses dans le cas où les caractéristiques des déchets transportés rendraient ces règles applicables.
- Fournir à nos centres l'ensemble des éléments liés à la classification des déchets au niveau de l'ADR et étiquetage CLP (Pictogrammes de dangers).

DECHETS INTERDITS*

Explosifs Radioactifs Matières nucléaires (Plutonium, Uranium, Thorium, Tritium, deutérium et lithium 6)
Ordures ménagères DASRI (infectieux) et objets piquants souillés ou non issus du milieu médical

DECHETS (Compléter le tableau de la page suivante, vous avez la possibilité de mettre 2 déchets par page.)

Nombre de pages totales: 2...

Mémo : Toutes informations concernant vos déchets doivent être jointes à votre demande (FDS, analyses, liste des produits chimiques en flacons (PCL), photos...).

* liste non exhaustive, se référer aux arrêtés préfectoraux des sites concernés



FICHE Information Préalable (suite)

DECHET 1	Appellation du déchet: PROTOXYDE AZOTE	<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Echantillon		Le déchet est dangereux : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Comment le déchet a-t-il été généré ? :	<input checked="" type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Solide : <input type="checkbox"/> Bloc <input type="checkbox"/> Pulvérulent <input type="checkbox"/> Boue <input type="checkbox"/> Pris en masse	Conditionnement transport et ADR <input type="checkbox"/> Bidon : Vol. <input type="checkbox"/> Fût : Vol. à bonde <input type="checkbox"/> OT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Seau : Vol. <input type="checkbox"/> Cuve 1000 L <input type="checkbox"/> Big bag <input type="checkbox"/> Caisse : Vol. <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Carton	Soumis à l'ADR : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> UN 1070 2 (Gaz inflammable) Groupe d'emballage UN3509 résidus: Emballage ADR : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
DECHET 2	Appellation du déchet:	<input type="checkbox"/> FDS <input checked="" type="checkbox"/> Echantillon		Le déchet est dangereux : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Comment le déchet a-t-il été généré ? :	<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Solide : <input type="checkbox"/> Bloc <input type="checkbox"/> Pulvérulent <input type="checkbox"/> Boue <input type="checkbox"/> Pris en masse	Conditionnement transport et ADR <input type="checkbox"/> Bidon : Vol. <input type="checkbox"/> Fût : Vol. à bonde <input type="checkbox"/> OT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Seau : Vol. <input type="checkbox"/> Cuve 1000 L <input type="checkbox"/> Big bag <input type="checkbox"/> Caisse : Vol. <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Carton	Soumis à l'ADR : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> UN Classe Groupe d'emballage UN3509 résidus: Emballage ADR : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Code nomenclature Quantité (t)			<input checked="" type="checkbox"/> Inflammable HP3 Réaction dangereuse : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Oxydant <input type="checkbox"/> Acide <input type="checkbox"/> Réducteur <input type="checkbox"/> Base <input type="checkbox"/> Chaleur <input type="checkbox"/> Eau Autre: POP** et PFAS Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PFAS (ppm) <input type="checkbox"/> non polymère <input type="checkbox"/> polymère <input type="checkbox"/> Pesticides (ppm) <input type="checkbox"/> PCB (ppm) <input type="checkbox"/> Dioxines (ppm) <input type="checkbox"/> HAP (ppm) <input type="checkbox"/> Furanes (ppm) Mentions de danger :
	Livraison: <input type="checkbox"/> Exceptionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Régulière	Métaux lourds* : <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> As		<input type="checkbox"/> Nocif, irritant HP4, HP5 <input type="checkbox"/> Dangereux pour la santé HP7 HP10 HP11 HP13 <input type="checkbox"/> Ecotoxique H14 <input type="checkbox"/> Gaz sous pression <input type="checkbox"/> Explosif HP1
	Fréquence :	Miscible à l'eau : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
	Composition du mélange /souillures :	pH :		
		<input type="checkbox"/> Soufre % : <input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Chlore % : <input type="checkbox"/> Cyanure (ppm): <input type="checkbox"/> Fluor % : <input type="checkbox"/> Odorant : <input type="checkbox"/> Iode % : <input type="checkbox"/> Non odorant <input type="checkbox"/> Brome % : <input type="checkbox"/> Point éclair (°C):		

Déclaration sur l'honneur : Par la présente, nous certifions que la description des déchets faite ci-dessus est complète, représentative des déchets concernés et qu'aucune omission délibérée des renseignements existe. Nous nous engageons à signaler toute modification pouvant notamment occasionner un changement de la description précédente et des résultats analytiques qui en découlent.

Date / signature :

* Mercure, Cadmium, Zinc, Cuivre, Nickel, Tellure, Manganèse, Vanadium, Antimoine, Chrome, Plomb, Etain, Sélénium, Thallium, Arsenic

** POP : Polluant organique Persistant: indiquer nature et concentration dans la composition, PFAS: perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés, HAP : Hydrocarbure aromatique polycyclique

2./...2



Votre demande concerne quel site ?

TRIADIS services

- Beziers i.salleles@groupe-seche.com
 Beaufort v.soquet@groupe-seche.com
 Etampes commercialtriadisetampes@groupe-seche.com
 Rouen f.prevast@groupe-seche.com
 Rennes commercialtriadisrennes@groupe-seche.com
 Toulouse commercialtriadistoulouse@groupe-seche.com

TREDI

- Salaise planningtredisalaise4@groupe-seche.com
 Hombourg

SOTREFI

- Etupes v.guillet@groupe-seche.com

Affaire suivie par :
.....**PRODUCTEUR**Raison sociale : CC RIVES AIN.....Adresse : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE.....Code postal : 01640 Ville : JUJURIEUX.....Contact : M. Cédric KALOVOULOS.....Tel : 04 74 37 67 95.....@mail : environnement@ain-cerdon.fr.....N° SIRET : 200 029 999 00014 Code APE : 8411Z.....Adresse chantier :
.....

- Industriel Collectivité Collecteur
 Particulier Autre :
Activité de la société :

CLIENT / DEMANDEUR (si différent du producteur)

Raison sociale :

Adresse :
.....

Code postal : Ville:

Contact :

Tel :

@mail :

N° SIRET : Code APE :

ADRESSE FACTURATION (si différent ci dessus)

N° TVA: SIRET :

@mail :

TRANSPORT EFFECTUE PAR :

- Séché
 autre :

RESPONSABILITE

Il est de la responsabilité du client, producteur ou détenteur de déchets, de :

- S'assurer que le transport qu'il affrète respecte les règles relatives au transport de marchandises dangereuses dans le cas où les caractéristiques des déchets transportés rendraient ces règles applicables.
- Fournir à nos centres l'ensemble des éléments liés à la classification des déchets au niveau de l'ADR et étiquetage CLP (Pictogrammes de dangers).

DECHETS INTERDITS*

Explosifs Radioactifs Matières nucléaires (Plutonium, Uranium, Thorium, Tritium, deutérium et lithium 6)
Ordures ménagères DASRI (infectieux) et objets piquants souillés ou non issus du milieu médical

DECHETS (Compléter le tableau de la page suivante, vous avez la possibilité de mettre 2 déchets par page.)**Nombre de pages totales: 2...**

Mémo : Toutes informations concernant vos déchets doivent être jointes à votre demande (FDS, analyses, liste des produits chimiques en flacons (PCL), photos...).



FICHE Information Réalable (suite)

DECHET 1 <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau dossier <input type="checkbox"/> CAP N°	Appellation du déchet: THERMOMETRE MERCURE Comment le déchet a-t-il été généré ? : DECHETERIE		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Echantillon		Le déchet est dangereux : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Code nomenclature Quantité (t) 20,01,21		Conditionnement transport et ADR Bidon: Vol. <input type="checkbox"/> Fût: Vol. <input checked="" type="checkbox"/> à bonde <input type="checkbox"/> OT <input type="checkbox"/> Seau: Vol. <input type="checkbox"/> Cuve 1000 L <input type="checkbox"/> Big bag <input type="checkbox"/> Caisse: Vol. <input checked="" type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Carton <input type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/> Emballage ADR: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Réaction dangereuse: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oxydant <input type="checkbox"/> Réducteur <input type="checkbox"/> Chaleur Eau: <input type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/>
Composition du mélange /souillures: Soufre %: <input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Chlore %: <input type="checkbox"/> Cyanure (ppm): <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Fluor %: <input type="checkbox"/> Odorant: <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Iode %: <input type="checkbox"/> Non odorant: <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Brome %: <input type="checkbox"/> Point éclair (°C): <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/>		Soumis à l'ADR: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> UN <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Groupe d'emballage <input type="checkbox"/> UN3509 résidus: <input type="checkbox"/> Emballage ADR: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Inflammable HP3 <input type="checkbox"/> Toxique HP6 <input type="checkbox"/> Corrosif HP8 <input type="checkbox"/> Comburant HP2 <input type="checkbox"/> Nocif, irritant HP4, HP5 <input type="checkbox"/> Dangereux pour la santé HP7 HP10 HP11 HP13 <input type="checkbox"/> Ecotoxique H14 <input type="checkbox"/> Gaz sous pression <input type="checkbox"/> Explosif HP1 <input type="checkbox"/>	POPY et PFAS: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PFAS (ppm) <input type="checkbox"/> non polymère <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> polymère <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pesticides (ppm) <input type="checkbox"/> PCB (ppm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dioxines (ppm) <input type="checkbox"/> HAP (ppm) <input type="checkbox"/> Furanés (ppm) <input type="checkbox"/> Mentions de danger: <input type="checkbox"/>

DECHET 2 <input type="checkbox"/> Nouveau dossier <input type="checkbox"/> CAP N°	Appellation du déchet: Comment le déchet a-t-il été généré ? :		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Echantillon		Le déchet est dangereux : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Code nomenclature Quantité (t) 1		Conditionnement transport et ADR Bidon: Vol. <input type="checkbox"/> Fût: Vol. <input type="checkbox"/> à bonde <input type="checkbox"/> OT <input type="checkbox"/> Seau: Vol. <input type="checkbox"/> Cuve 1000 L <input type="checkbox"/> Big bag <input type="checkbox"/> Caisse: Vol. <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Carton <input type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/> Emballage ADR: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Réaction dangereuse: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oxydant <input type="checkbox"/> Réducteur <input type="checkbox"/> Chaleur Eau: <input type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/>
Composition du mélange /souillures: Soufre %: <input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Chlore %: <input type="checkbox"/> Cyanure (ppm): <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Fluor %: <input type="checkbox"/> Odorant: <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Iode %: <input type="checkbox"/> Non odorant: <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Brome %: <input type="checkbox"/> Point éclair (°C): <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/>		Soumis à l'ADR: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> UN <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> Groupe d'emballage <input type="checkbox"/> UN3509 résidus: <input type="checkbox"/> Emballage ADR: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Inflammable HP3 <input type="checkbox"/> Toxique HP6 <input type="checkbox"/> Corrosif HP8 <input type="checkbox"/> Comburant HP2 <input type="checkbox"/> Nocif, irritant HP4, HP5 <input type="checkbox"/> Dangereux pour la santé HP7 HP10 HP11 HP13 <input type="checkbox"/> Ecotoxique H14 <input type="checkbox"/> Gaz sous pression <input type="checkbox"/> Explosif HP1 <input type="checkbox"/>	POPY et PFAS: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PFAS (ppm) <input type="checkbox"/> non polymère <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> polymère <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pesticides (ppm) <input type="checkbox"/> PCB (ppm) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dioxines (ppm) <input type="checkbox"/> HAP (ppm) <input type="checkbox"/> Furanés (ppm) <input type="checkbox"/> Mentions de danger: <input type="checkbox"/>

Déclaration sur l'honneur : Par la présente, nous certifions que la description des déchets faite ci-dessus est complète, exhaustive et que nous nous engageons à signaler toute omission décelée de la description précédente et des résultats analytiques qui en découlent.

Date / signature : 23/04/2023



Conseil Communautaire 2026-2032 du 02 juillet 2026

Rapporteur : Christophe FOURNIER

PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPOS) 2024 ET 2025 DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Considérant qu'un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant qu'en 2025, le rapport pour 2024 n'a pas été établi ;

Il convient de présenter au conseil communautaire pour validation le rapport 2024 pour régularisation ainsi que celui de 2025, ci-joints annexés.

Ce rapport officiel présente de façon claire et transparente, le fonctionnement du service déchets ainsi que les résultats obtenus en 2024 et 2025. Le document détaille notamment l'organisation du service, les quantités collectées et recyclées, les actions de prévention menées ainsi que les coûts et les financements.



PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 MAI 2026
A JUJURIEUX

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Christelle JOSSERAND, Jean-Christophe MUIA, Alain SICARD

Etaient absents : Joël BROYER, Gilles MAJORCZYK

Pouvoirs : Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Catherine THOINON, Vincent BOURDEAUDUCQ donne pouvoir à Frédéric DUMOLARD, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Nathalie CURTINE donne pouvoir à Nadège DESCHAMPS, Christelle JOSSERAND donne pouvoir à Dominique BOUCHON, Jean-Christophe MUIA donne pouvoir à Christophe FOURNIER, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

Secrétaire de séance : Eric CASAMASSA

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

27 présents et 7 procurations : 34 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire

Projet N°2 - Délégations d'attributions du conseil communautaire à la Présidente

Projet N°3 - Adoption du règlement intérieur des instances de la CCRAPC

Projet N°4 - Avenant du marché public avec EGT - Lot 3 transport et traitement des déchets non dangereux de déchetteries

Projet N°5 - Demande de subvention pour le renouvellement annuel de la signalétique PDIPR 2026

Projet N°6 - Inscription au PDIPR de deux tronçons des chemins de Compostelle et convention de partenariat avec l'association de Compostelle

Projet N°7 - Modification du PDIPR : remplacement du circuit "Mont Olivet depuis Neuville" par le circuit "Mont Olivet depuis Neuville" accessible aux PMR

Projet N°8 - Tarifs de l'eau - Redevances Eau potable : précisions formelles

Projet N°9 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Projet N°10 - Mise en place d'une aide communautaire à l'achat ou à la réparation de vélos – Adoption du règlement d'attribution – Année 2026

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 27 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est M. Eric CASAMASSA.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Angie AIME

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame Angie AIME, la Présidente, rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception notamment du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, de la fixation des taux et tarifs, des décisions relatives aux modifications institutionnelles de l'EPCI ou encore des orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

La Présidente précise que les délégations proposées ont été regroupées par thématiques afin d'en faciliter la lecture.

Concernant les délégations transversales, il est proposé de permettre au bureau communautaire :

- De présenter la candidature de la communauté de communes à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt et de solliciter les financements correspondants ;
- De demander toute subvention ou recette auprès des organismes financeurs et de signer les documents afférents ;
- De renouveler l'adhésion de la collectivité aux associations dont elle est membre ;
- De signer les conventions comportant un engagement financier supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal à 80 000 € HT ;
- De valider les règlements de fonctionnement et les périodes d'ouverture des services publics dès lors que les tarifs évoluent.

En matière financière, il est proposé de déléguer au bureau la possibilité :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- De décider de la rémunération et du règlement des frais d'avocats, huissiers, notaires, avoués et experts pour des montants supérieurs à 25 000 € HT et inférieurs ou égaux à 80 000 € HT ;
- De prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €.

La Présidente indique que cette organisation traduit une volonté de renforcer le rôle du bureau communautaire dans la prise de décision, afin de permettre davantage d'échanges et de débats avant présentation au conseil communautaire. Elle rappelle que le Bureau est composé de la Présidente, des vice-présidents et de l'ensemble des maires.

Au cours des échanges, Madame Martine JACQUET indique ne pas être en mesure de se prononcer, n'ayant pas connaissance du budget total de la communauté de communes, ne sachant pas si les strates proposées sont cohérentes avec ce dernier. La directrice générale des services précise que le budget global de la communauté de communes s'élève à 17,7 millions d'euros pour l'exercice 2026.

Monsieur Frédéric DUMOLARD demande quelles étaient les délégations accordées lors du précédent mandat et si des différences notables existent.

La DGS indique que les délégations demeurent globalement identiques à celles du précédent mandat, avec une modification des seuils de répartition. Elle précise que les délégations accordées à la Présidence ont été diminuées, tandis que celles attribuées au Bureau communautaire restent sensiblement comparables.

La Présidente confirme ce point et réaffirme la volonté de privilégier les décisions collégiales au sein du bureau communautaire.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De déléguer au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus ;

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

La Présidente indique que ces délégations ont été regroupées par thématiques afin d'en faciliter la lecture et la lisibilité.

Institutions et vie juridique - Il est proposé de déléguer à la Présidente la possibilité :

- De signer toute convention comportant un engagement financier dans la limite de 25 000 € HT ;
- De valider les règlements de fonctionnement et les périodes d'ouverture des services publics lorsque les tarifs demeurent inchangés ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice, ainsi que de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux ;
- De décider de la rémunération et du règlement des frais d'avocats, huissiers, notaires, avoués et experts, dans la limite de 25 000 € HT ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la communauté de communes aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Marchés publics et contrats - Il est également proposé de déléguer à la Présidente la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, quel qu'en soit l'objet, dès lors que leur montant est inférieur au seuil de dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Présidente peut également :

- Conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion, de la révision ou du renouvellement des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Finances - En matière financière, il est proposé de déléguer à la Présidente la possibilité de :

- Souscrire les emprunts dans la limite des montants inscrits chaque année au budget et signer les contrats afférents ;
- Procéder aux opérations de gestion de la dette, notamment le réaménagement, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ;
- Recourir à des instruments financiers spécifiques tels que les emprunts obligatoires, les emprunts en devises ou les lignes de trésorerie avec faculté de tirage et de remboursement anticipé, dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € par contrat ;
- Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
- Aliéner de gré à gré des biens immobiliers dans la limite de 4 600 €.

La Présidente précise que ces délégations s'accompagnent d'un renforcement de l'information de l'assemblée, un relevé des décisions prises dans ce cadre étant annexé à la note de synthèse de chaque conseil communautaire.

Aucune question n'étant soulevée, la Présidente met la délibération aux voix.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° D'approuver la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente dans les matières et limites figurant dans le tableau/liste ci-dessus ;

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA CCRAPC

La Présidente indique qu'à la suite des échanges en bureau communautaire, le document n'a fait l'objet que de modifications mineures, notamment sur la précision des modalités d'organisation des réunions.

Elle rappelle que les conseils communautaires continueront d'être organisés de manière itinérante, et alternative au sein des communes du territoire. Un planning prévisionnel sera établi afin de permettre aux communes d'anticiper l'accueil des instances et les conditions matérielles d'organisation. Une attention particulière sera portée à l'adaptation des salles en fonction de leur capacité d'accueil.

Concernant l'article 5 relatif à l'accès aux dossiers, M. Dominique BOUCHON s'interroge sur les modalités de consultation et propose la mise en place d'une plateforme sécurisée afin de faciliter l'accès aux documents, plutôt que la consultation sur site ou la prise de rendez-vous.

La Présidente et la DGS indiquent que la transmission des dossiers est déjà assurée par voie dématérialisée lorsque cela est possible, notamment par courrier électronique, les dossiers volumineux étant consultables en présentiel. Elles précisent que la mise en place d'une plateforme a déjà été envisagée mais soulève des difficultés techniques et de connexion pour certains élus. Par ailleurs, certaines pièces ne peuvent être diffusées de manière systématique pour des raisons de confidentialité, notamment en matière de marchés publics.

Une précision est apportée sur les marchés publics, pour lesquels un encadrement particulier de la diffusion des documents est rappelé afin d'éviter tout risque de divulgation non maîtrisée.

CE, 13 octobre 2023, n°464955

M. Jean-Claude DURUAL demande si le logiciel « Cabinet Numérique » continuera à être utilisé. Il est précisé que cet outil sera maintenu, le temps de recueillir l'ensemble des formulaires d'autorisation nécessaires auprès des élus.

Au cours des échanges, Mme Sylvie FRITZ demande si un compte-rendu des bureaux communautaires sera transmis aux conseillers communautaires.

La DGS confirme qu'un compte rendu est bien établi après chaque bureau communautaire. Elle précise que le dernier compte rendu est en cours de rédaction et qu'il sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires dès finalisation.

Après ces échanges, il est proposé de maintenir les dispositions du règlement intérieur en l'état.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions (M. Dominique BOUCHON et Mme Christelle JOSSERAND lui ayant donné pouvoir) et 32 voix pour,
DECIDE d'adopter le règlement intérieur des instances de la CCRAPC annexé ci-joint.

ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

Rapporteur : Christophe FOURNIER

AVENANT DU MARCHÉ PUBLIC AVEC EGT - LOT 3 TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX DE DECHETTERIES

Monsieur Georges CURT explique que, lors de la mise en œuvre du marché, deux dispositions contractuelles ont donné lieu à des interprétations divergentes entre la communauté de communes et le prestataire. Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'exécution du marché, les deux parties ont recherché un accord amiable, désormais formalisé par le présent avenant.

Le premier point concerne les modalités de reprise de la ferraille. Le marché conclu avec EGT Environnement mentionnait un prix de reprise fixé à 150€ la tonne tout en faisant également référence aux cours du marché, ce qui a conduit à des interprétations distinctes entre les parties sur le caractère fixe ou révisable du prix.

Aussi, l'accord trouvé prévoit :

- L'application d'un tarif de 150 € la tonne jusqu'au mois de décembre 2025 ;
- Puis, à compter de janvier 2026, une révision des prix indexée sur les cours du marché.

Le second point concerne la valorisation des cartons issus des déchetteries. Le marché prévoyait initialement la gestion de ces flux par le titulaire du marché. Toutefois, la communauté de communes était déjà engagée par un contrat en cours avec REVIPAC pour la période 2025-2029, portant sur l'intégralité des tonnages de cartons collectés.

Afin de concilier ces engagements contractuels, il est proposé que la société EGT assure la gestion des cartons jusqu'à la signature de l'avenant, puis que l'ensemble des flux soit redirigé vers REVIPAC pour la durée restante du contrat.

Aucune question n'étant soulevée, M. Christophe FOURNIER propose de délibérer sur le sujet.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au marché public n°2025-01 – Lot 3 portant sur le transport et le traitement des déchets non dangereux des déchetteries, attribué à la société EGT Environnement, tel que présenté ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant et tous documents afférents nécessaires à son exécution ;

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Eric CASAMASSA

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA SIGNALÉTIQUE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) 2026

Monsieur Éric CASAMASSA rappelle que les sentiers de randonnée constituent un atout touristique important pour le territoire communautaire. En complément du suivi des linéaires de randonnée inscrits au PDIPR et des opérations annuelles d'entretien réalisées sur le terrain, la communauté de communes apporte un soutien financier au renouvellement des poteaux directionnels.

Il précise que l'entretien des sentiers et de la signalétique est assuré par les associations locales de randonnée et les bénévoles, notamment le Comité de Randonnée Pédestre.

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2026 est estimé à 1 658,11€ HT.

Dans le cadre Plan Sports de Nature, il est proposé de solliciter une subvention au département de l'Ain à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, soit 829€.

A la question de Madame Sylvie FRITZ, il lui est répondu que cette démarche est effectivement réalisée annuellement afin de permettre le maintien et le renouvellement régulier de la signalétique des itinéraires.

En sa qualité de baliseuse, elle indique que le coût d'une lame de signalisation étant d'environ 50 €, leur remplacement annuel est contraint, au regard des quelque 300 km de chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) présents sur le territoire. Elle précise que les interventions sont réalisées selon un ordre de priorité établi en fonction des besoins. Elle souligne l'importance de l'investissement des bénévoles dans l'entretien des sentiers et de la signalétique et s'interroge sur la possibilité de développer une politique plus ambitieuse sur cette thématique.

Il lui est répondu que cette évolution pourra être envisagée dans le cadre de la préparation du budget 2027.

Après ces échanges, Monsieur Éric CASAMASSA propose de délibérer sur ce sujet.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la Présidente à demander une subvention d'un montant de 829€ au Département de l'Ain et à signer tout document afférent.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE DEUX TRONÇONS DES CHEMINS DE COMPOSTELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE COMPOSTELLE

Monsieur Éric CASAMASSA indique que cette convention ne comporte pas de dispositions particulières majeures, si ce n'est la précision selon laquelle l'association assure l'entretien de ses propres itinéraires.

Deux tronçons sont concernés :

- Le tronçon dit « Pougny – Neyron », d'une longueur totale de 164,5 km, dont 19,5 km traversent le territoire de la communauté de communes. Les communes concernées sont Labalme, Cerdon, Mérignat, Jujurieux et Saint-Jean-le-Vieux ;
- Le tronçon dit « Bourg-en-Bresse – Ambronay », d'une longueur totale de 33 km, dont 11 km sont situés sur le territoire intercommunal. Les communes traversées sont Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux.

Aucune question n'est soulevée, Monsieur Éric CASAMASSA propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la proposition d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) les tronçons suivants des Chemins de Compostelle : "Pougny – Neyron" et "Bourg-en-Bresse – Ambronay" ;
AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association des Chemins de Compostelle annexée ci-jointe ;
AUTORISE la Présidente à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'inscription et à la gestion de ces itinéraires ;
AUTORISE la Présidente à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) : REMPLACEMENT DU CIRCUIT “MONT OLIVET DEPUIS NEUVILLE” PAR LE CIRCUIT “MONT OLIVET DEPUIS NEUVILLE” ACCESSIBLE AUX PMR

Monsieur Éric CASAMASSA précise que ce nouveau circuit empruntera des voies communales et des chemins ruraux, avec les aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité et le confort des usagers.

Le sentier sera balisé selon le dispositif Handi'Rando, distinct du balisage PR classique, se matérialisant par des encarts jaunes spécifiques permettant une identification différenciée du parcours.

Il est indiqué que le topoguide « Handi-Rando », intégrant ce circuit du Mont Olivet depuis Neuville, sera diffusé et valorisé auprès du public en partenariat avec le département et l'association Handi'Rando Sport.

Aucune question n'est soulevée, Monsieur Éric CASAMASSA propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le remplacement du circuit “Mont Olivet depuis Neuville” par le circuit “Mont Olivet depuis Neuville”, adapté pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, annexé ci-joint au PDIPR;
AUTORISE la Présidente à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'inscription et à la gestion de ce circuit ;
AUTORISE la Présidente à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Georges CURT

TARIFS DE L'EAU - REDEVANCES EAU POTABLE : PRECISIONS FORMELLES

Monsieur Georges CURT précise qu'il s'agit uniquement d'une mise en conformité et de précisions formelles visant à faciliter la facturation de la consommation d'eau potable, en lien avec les exigences de la trésorerie publique.

Il rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 4 décembre 2025 pour fixer les tarifs de l'eau potable, et que les redevances ont été déterminées par délibérations n° C-2026-026BIS du 5 mars 2026. Ces délibérations nécessitent aujourd'hui d'être précisées, sans incidence financière sur les montants votés initialement.

Il est précisé que trois redevances sont concernées :

- La redevance sur la consommation d'eau potable, fixée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026 ;
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, fixée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à 0,06 € HT/m³, assortie d'une majoration de 0,07 € liée à la prise en compte des données patrimoniales saisies dans l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement ;

- La redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau potable, fixée à 0,06 € HT/m³ pour l'ensemble des communes, à l'exception de celles relevant d'une délégation de service public pour l'eau potable.

Monsieur Georges CURT insiste sur le fait qu'il s'agit uniquement d'une clarification administrative et non d'une évolution tarifaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur Georges CURT propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les redevances d'eau potable applicables au 1er janvier 2026 telles qu'exposées ci-dessus ;
DIT que ces tarifs seront portés à la connaissance du public ;
CHARGE la Présidente de leur mise en œuvre.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Angie AIME

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

La Présidente rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe prise à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, permettant de formaliser l'engagement de la collectivité dans le cadre de son adhésion à l'Agence France Locale (AFL).

Elle précise que cette garantie dite « à première demande » n'implique pas un engagement financier direct de la collectivité, mais constitue une garantie apportée aux investisseurs souscrivant aux obligations émises par l'AFL. Elle permet ainsi de sécuriser le dispositif de financement auquel la collectivité peut recourir en cas de souscription d'emprunt.

Suite à la question de Madame Martine JACQUET, la Présidente rappelle que la collectivité est actionnaire de l'AFL et que ce partenariat permet, le cas échéant, de bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans la recherche de financements. Elle précise que les représentants de la collectivité au sein de l'organisme ont été désignés lors du précédent conseil communautaire.

Aucune question n'étant soulevée, la Présidente propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que la Garantie de la CCRAPC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CCRAPC est autorisée à souscrire ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCRAPC auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la CCRAPC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
AUTORISE la Présidente ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCRAPC pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE

Rapporteur : Juvénal TURPIN

MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACHAT OU A LA REPARATION DE VELOS – ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION – ANNEE 2026

Monsieur Juvénal TURPIN rappelle que le territoire de la communauté de communes est marqué par une forte utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien, entraînant des impacts environnementaux, économiques et sanitaires. Les diagnostics afférents à la mobilité réalisés ont mis en évidence un potentiel de développement important des mobilités actives, notamment du vélo, en particulier pour les trajets domicile-travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire, la collectivité souhaite encourager l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien et lever les freins financiers liés à son acquisition et à son entretien.

Le dispositif proposé s'adresse aux personnes âgées de 16 ans et plus, résidant à titre de résidence principale sur le territoire intercommunal. Il est limité à une aide par foyer fiscal tous les trois ans, que ce soit pour l'achat ou la réparation.

Concernant l'aide à l'achat, celle-ci est comprise entre 150 € et 250 € selon le quotient familial.

Une aide forfaitaire de 50 € est également prévue pour la réparation ou la remise en état d'un vélo, réalisée auprès d'un professionnel situé dans le département de l'Ain. L'aide est plafonnée au montant TTC de la facture acquittée.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Achats ou réparations réalisés postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif ;
- Fourniture d'une facture acquittée conforme ;
- Dépôt d'un dossier complet auprès de la communauté de communes ;
- Apposition sur le vélo d'un sticker fourni par la communauté de communes ;
- Engagement de non-revente du vélo dans les deux ans suivant l'achat.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et le versement de l'aide interviendra par virement bancaire après validation.

Le dispositif est mis en œuvre dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 €.

Madame Sylvie FRITZ interroge sur la concertation préalable et sur les perspectives d'autres actions en matière de mobilité, notamment la mise en place d'un transport à la demande. La cheffe de projet Mobilité – CRTE – Animation du projet de territoire indique qu'une étude a déjà été réalisée sur ce sujet, mais que ce type de dispositif nécessite un temps de construction plus long. Elle précise par ailleurs que des aménagements cyclables sont également prévus et que le transport à la demande constitue une piste de travail pour la suite. Il s'agit de modes de transport complémentaires.

Madame Martine JACQUET s'interroge sur les modalités de contrôle relatives aux trajets domicile-travail des bénéficiaires. Monsieur Juvénal TURPIN indique qu'il s'agit d'un dispositif d'aide basé sur la déclaration sur l'honneur des bénéficiaires et qu'il n'est pas possible de contrôler l'usage des trajets réalisés.

Madame Nadège DESCHAMPS demande des précisions sur le mode de calcul du quotient familial servant de base aux barèmes des aides en fonction des revenus des foyers. Monsieur Juvénal TURPIN précise que celui-ci est établi sur la base du revenu fiscal de référence, selon les modalités utilisées par l'administration fiscale.

Elle signale par ailleurs une erreur de rédaction dans le règlement d'attribution concernant les conditions relatives à l'âge des bénéficiaires.

NB : l'erreur a été corrigée pour la délibération.

Madame Sylvie FRITZ demande également si l'engagement de non-revente du vélo repose sur un principe déclaratif. Il est répondu par l'affirmative.

Après ces échanges, Monsieur Juvénal TURPIN propose de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (Mme Martine JACQUET), 3 voix contre (M. Frédéric DUMOLARD et M. Vincent BOURDEAUDUCQ lui ayant donné pouvoir, et Mme Sylvie FRITZ) et 30 voix pour,

APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide communautaire à l'achat ou à la réparation de vélos ;

ADOpte le règlement d'attribution annexé à la présente délibération et précisant les modalités complètes du dispositif ;

FIXE l'enveloppe budgétaire annuelle à 20 000 € pour l'année 2026 ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent ;

DIT que la présente délibération entre en vigueur immédiatement.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Les lieux des prochains conseils ont été modifiés. Le conseil communautaire du 3 juin se déroulera à Cerdon, alors que celui du 2 juillet se déroulera à Boyeux-Saint-Jérôme.

➤ Madame Martine JACQUET interroge sur la création d'une commission en charge des Finances.

La Présidente répond qu'il s'agit d'un sujet en cours de réflexion. Elle précise que la collectivité souhaite structurer ce groupe de travail et en définir précisément les modalités, les thématiques traitées ainsi que son fonctionnement. Ce point sera également évoqué en bureau des maires avant une présentation ultérieure au conseil communautaire, dont la date reste à déterminer. Elle indique que ce groupe de travail sera ouvert aux conseillers communautaires volontaires et qu'il devrait être mis en place après la période estivale, compte tenu du calendrier budgétaire et de la charge de travail à venir.

➤ Une communication est ensuite faite sur l'évènement « Mai à Vélo » organisé le 23 mai à Jujurieux. L'évènement accueillera un marché de producteurs, un temps de pique-nique, ainsi qu'une balade à vélo. Les élus et agents en charge du projet de mobilité et du programme alimentaire territorial seront présents afin d'échanger avec les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire est levée à 19h27.

Le secrétaire de séance,
Eric CASAMASSA

La Présidente,
Angie AIME

Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 3 JUIN 2026
A CERDON

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Romain OLIVIER, suppléant de Jérémy BATAILLE, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Guy ROLAND, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Louis TERRAL

Etaient absents : Alain SICARD

Pouvoirs : Dominique BOUCHON donne pouvoir à Christelle JOSSERAND, Jean-Christophe MUIA donne pouvoir à Christophe FOURNIER

Secrétaire de séance : Guy ROLAND

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

32 présents (dont 31 titulaires et 1 suppléant) - 34 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) – Transfert du siège social

Projet N°2 - Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Projet N°3 - Désignation des référents dits "processionnaires" pour la gestion des chenilles processionnaires

Projet N°4 - Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants du Comité social territorial (CST) ; Détermination de la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif ; Maintien ou suppression du paritarisme numérique au sein du CST ; Maintien ou suppression de la voix délibérative des représentants de la collectivité au CST.

Projet N°5 - Modalités de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026

Projet N°6 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 9

La Présidente invite Eric CASAMASSA, Maire de Cerdon à dire quelques mots de bienvenue. En quelques mots, Cerdon est un village pittoresque d'environ 750 habitants, niché au creux des montagnes (l'altitude de l'ensemble du territoire communal varie entre 300 mètres et 1000 mètres). Il est connu pour son vin pétillant rosé, le Cerdon. Les coteaux escarpés qui entourent le village sont couverts de vignes et dessinent un paysage remarquable. La commune constitue également un cadre idyllique pour les activités de pleine nature.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 32 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Guy ROLAND.

Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 avril 2026

Les membres du conseil communautaire valident le procès-verbal. Il sera mis en ligne dès signature.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par la Présidence et par le bureau communautaire dans le cadre des délégations qui leur ont été conférées par le conseil communautaire en date du 13 mai 2026

La Présidente, Madame Angie AIME, a signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du véhicule frigorifique de la communauté de communes au profit du centre social « Le Cocon » les 22 et 23 mai 2026, dans le cadre de l'évènement « Mai à Vélo » organisé à Jujurieux.

Le bureau communautaire a également validé la mise à jour des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Cette évolution prévoit une revalorisation progressive des tarifs de 10 % à compter du 1^{er} septembre 2026 puis de nouveau de 10 % au 1^{er} septembre 2027, afin de faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement tout en limitant l'impact pour les familles. Des ajustements ont également été apportés aux modalités d'inscription sur liste d'attente et à la gestion des retards répétés.

Madame Fabienne CHARMETANT précise qu'une augmentation progressive en deux temps est préférable à une hausse unique de 20 %, qui pourrait mettre en difficulté les familles dans le contexte économique actuel. Pour finir, elle indique que les parents seront informés de ces évolutions via le magazine intercommunal du mois de juin ainsi que sur le portail familles.

Monsieur Gilles MAJORCZYK demande si une réflexion a été menée sur une révision des usages plutôt que sur une augmentation tarifaire, et s'interroge sur l'impact pour les familles, notamment au regard de l'augmentation du coût de la vie. Il s'interroge également sur les leviers permettant de contenir les coûts de fonctionnement, notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement réglementaire.

Madame Fabienne CHARMETANT indique que certains accueils périscolaires, dont les effectifs sont devenus trop faibles pour justifier deux animateurs, ont été transformés en garderies périscolaires et ne relèvent plus de la convention CAF.

Monsieur Eric CASAMASSA précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis un trois ans, rendant ce rattrapage nécessaire.

Madame Fabienne CHARMETANT rappelle que les tarifs pratiqués par la CCRAPC se situent en dessous de ceux des structures relevant des territoires alentours, notamment pour la tranche 3, qui concerne environ 40 % des familles. Enfin, il est à noter que les subventions octroyées ont tendance à baisser alors que les coûts de fonctionnement ne cessent d'augmenter.

➤ Livret d'accueil pour les élus

La directrice générale des services (DGS) présente ce livret comme le fruit d'un travail collectif impliquant l'ensemble des agents. Ce document d'une trentaine de pages, remis à tous les élus communautaires en présence de nombreux agents ayant contribué à ce travail, a pour ambition d'offrir une vision synthétique de la communauté de communes à un moment donné.

Il présente notamment les compétences de la collectivité et leur évolution, les effectifs mobilisés, la gouvernance et son organisation (délégations, vice-présidences), ainsi que les projets en cours.

Structuré par pôle et service, il comprend une fiche dédiée à chacun d'eux. La DGS souligne la valeur de cet outil pour les nouveaux élus, qui disposent ainsi, dès le début de leur mandat, d'une connaissance claire et complète de la collectivité. Elle précise que le document est appelé à évoluer, les données chiffrées étant arrêtées à l'année 2025. Une version numérique sera transmise pour permettre de la partager à tous les conseillers municipaux.

L'ensemble des élus tient à saluer la qualité du travail accompli et adresse ses félicitations à tous les agents ayant contribué à l'élaboration de ce livret.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Angie AIME

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SR3A) – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

A l'occasion du transfert du siège du syndicat à Neuville-sur-Ain, une procédure de modification des statuts a dû être engagée afin de modifier l'article 5 des statuts du SR3A, portant sur le siège de l'établissement.

La Présidente informe que le déménagement est prévu au mois de juin. Le SR3A disposera des locaux à Ambérieu-en-Bugey jusqu'au 31/07/2026. Le siège du syndicat sera transféré officiellement à compter du 01/08/2026.

Monsieur Gilles MAJORCZYK demande la raison du déménagement. Il est précisé que les locaux précédents s'avéraient inadaptés et que l'ancien bâtiment présentait de mauvaises performances énergétiques.

Monsieur Georges CURT informe que le choix s'est porté sur un bâtiment existant situé sur le territoire, pour lequel la commune de Neuville a appliqué un loyer modeste, rendant l'opération économiquement viable. Les nouveaux bureaux, mieux adaptés aux besoins, ont par ailleurs fait l'objet de travaux de rénovation.

Madame Béatrice DE VECCHI souligne que le nouvel emplacement présente également l'avantage d'être plus central, facilitant ainsi l'accès au siège pour l'ensemble des agents, compte tenu de l'étendue et de la diversité du territoire.

Monsieur Frédéric MONGHAL se félicite de l'accueil de cette structure sur le territoire et indique que les équipes disposeront désormais de locaux de qualité leur permettant de travailler dans de bonnes conditions.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SR3A en raison du transfert de son siège social.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE, la modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) ci-annexé ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La Présidente rappelle que la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La désignation de ses membres doit intervenir dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, soit au plus tard le 16 juin 2026.

La liste de propositions soumise au conseil communautaire doit comporter 40 noms au total : 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants. À cet effet, chaque commune du territoire a été invitée à proposer trois candidats.

Il est précisé que depuis l'envoi de l'ordre du jour, la liste a été complétée, notamment grâce aux propositions transmises par les communes de Cerdon, Challes-la-Montagne et Priay.

La Présidente indique que les noms des autres commissaires ayant déjà été communiqués aux élus, il n'y a pas lieu de les relire en séance. Elle invite les membres du conseil à faire part de leurs éventuelles questions, avant de soumettre la liste suivante au vote :

	Communes	Commissaires proposés
1	BOYEUX SAINT JEROME	Mme Sandra CARUSO
2	BOYEUX SAINT JEROME	M. Philippe HELLEGOUARCH
3	BOYEUX SAINT JEROME	Mme Clémentine DUFEU-SERVIGNE
4	CERDON	M. Georges VUCHER
5	CERDON	Mme Martine THOUBILLON
6	CERDON	M. Daniel FERLET
7	CHALLES LA MONTAGNE	M. Yves PERRET

8	CHALLES LA MONTAGNE	M. Jérémy GROSBOT
9	CHALLES LA MONTAGNE	M. Alexandre BARBARET
10	JUJURIEUX	M. Mickaël CHAVANT
11	JUJURIEUX	M. Philippe TREFF
12	JUJURIEUX	Mme Frédérique RAMEL
13	LABALME	Mme Lisa THOUBILLON
14	LABALME	Mme Charlotte FOINANT
15	LABALME	Mme Cloé REVERT
16	MERIGNAT	Mme Christelle RENARDAT-FACHE
17	MERIGNAT	Mme Alice BAJARD
18	MERIGNAT	Mme Laurianne BERTHET
19	NEUVILLE – SUR - AIN	M. Pierre-François BOURDEAU
20	NEUVILLE – SUR - AIN	Mme Christelle GUICHARD
21	NEUVILLE – SUR - AIN	M. Georges CURT
22	PONCIN	M. Dominique BOUCHON
23	PONT D'AIN	M. Anthony DUPRE
24	PONT D'AIN	M. Régis GAUDE
25	PONT D'AIN	M. André EVIEUX
26	PRIAY	M. Eric TEYSSIER
27	PRIAY	M. Jean-Claude BALMON
28	PRIAY	Mme Fabienne CHARMETANT
29	SAINT ALBAN	M. Jean Claude ARPIN
30	SAINT ALBAN	Mme Aurélie BILLON
31	SAINT ALBAN	M. Cédric BERNARD
32	SAINT JEAN LE VIEUX	Mme Martine JACQUET
33	SAINT JEAN LE VIEUX	M. Nicolas ALBERTINI
34	SAINT JEAN LE VIEUX	Mme Sylvie FRITZ
35	SERRIERES SUR AIN	M. Romain OLIVIER
36	SERRIERES SUR AIN	Mme Méléne PELLUS
37	SERRIERES SUR AIN	M. Jérémy BATAILLE
38	VARAMBON	Mme Gabrielle CORVOISIER
39	VARAMBON	Mme Elisabeth ELLUL
40	VARAMBON	Mme Agnès COUDRIN

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de proposer la liste ci-dessus au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs à laquelle sera joint le tableau au format remplissable transmis par la direction départementale des Finances publiques de l'Ain comprenant les données personnelles des membres proposés ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce sujet.

DESIGNATION DES REFERENTS DITS "PROCESSIONNAIRES" POUR LA GESTION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La Présidente présente ce point en rappelant le contexte réglementaire : un arrêté préfectoral de mai 2026 vise à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département de l'Ain.

Dans ce cadre, la communauté de communes doit désigner deux référents chargés de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance, d'informer les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés, de veiller à la mise en œuvre de ces moyens et de partager les informations avec le coordinateur régional. Cette démarche s'inscrit dans une logique de coordination territoriale en matière de prévention des risques sanitaires.

Un référent technique sera désigné parmi les agents de la communauté de communes, en la personne de l'agent technique. S'agissant du référent élu, la Présidente invite les membres du conseil à se porter volontaires.

Monsieur Anthony PERNETTE, élu de la commune de Pont-d'Ain, se propose spontanément pour assurer cette mission. La Présidente le remercie chaleureusement pour sa candidature.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- 1° De désigner Monsieur Anthony PERNETTE en tant que référent dit «proceSSIONNAIRE» pour la gestion des chenilles processionnaires ;
- 2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3° D'autoriser Monsieur le vice-président en charge de la santé à signer tout document afférent à cette délibération.

NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ; DETERMINATION DE LA PART RESPECTIVE DE FEMMES ET D'HOMMES COMPOSANT L'EFFECTIF ; MAINTIEN OU SUPPRESSION DU PARITARISME NUMERIQUE AU SEIN DU CST ; MAINTIEN OU SUPPRESSION DE LA VOIX DELIBERATIVE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CST

Madame Fabienne CHARMETANT, vice-présidente en charge des ressources humaines et présidente du comité social territorial (CST) rappelle que la collectivité a l'obligation de délibérer sur plusieurs aspects relatifs à l'organisation du comité social territorial (CST) dans un délai de six mois avant les élections professionnelles, fixées par arrêté ministériel au 10 décembre 2026. Cette obligation s'applique aux collectivités dont l'effectif est supérieur à 50 agents. Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de la communauté de communes est fixé à 103 agents.

Enfin, elle précise que les membres du CST ont été réunis le 28 mai 2026 et ont validé à l'unanimité l'ensemble des points soumis ci-après.

Ces quatre points feront l'objet d'une délibération unique.

Madame Béatrice DE VECCHI précise que le CST est une instance unique, fruit de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est compétent pour se prononcer sur les questions collectives relatives aux conditions de travail au sein de la collectivité.

1. Nombre de représentants titulaires et suppléants

Conformément au code général de la fonction publique, et compte tenu d'un effectif compris entre 50 et 200 agents, il est proposé de maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, comme lors du précédent mandat.

2. Part respective de femmes et d'hommes

La collectivité compte 89 % d'agents féminins et 11 % d'agents masculins. Il est proposé de veiller au respect de proportions cohérentes avec cette répartition, la stricte parité étant difficilement applicable au regard de la composition de l'effectif.

3. Maintien du paritarisme numérique

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique, instauré en 2022 en raison du nombre restreint de représentants de la collectivité. Le nombre de représentants titulaires du collège employeur sera ainsi égal au nombre de représentants titulaires du personnel, soit trois (3).

4. Maintien de la voix délibérative des représentants de la collectivité

Il est proposé de maintenir la voix délibérative des représentants de la collectivité au sein du CST, permettant ainsi au collège employeur de participer aux votes sur les l'ensemble des projets soumis à l'instance.

Pour donner suite à l'interrogation de Monsieur Gilles MAJORCZYK, la DGS rappelle que dans le cas où le collège des représentants du personnel émet un avis unanimement défavorable, la collectivité est tenue de reconvoquer le CST.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, Madame Fabienne CHARMETANT propose de délibérer sur ces points.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité avec voix délibérative ;

AUTORISE Madame la vice-présidente en charge des Ressources humaines à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

MODALITES DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Madame Fabienne CHARMETANT précise que le vote a lieu selon différentes modalités, à savoir :

- Vote direct à l'urne ;
- Vote par correspondance ;
- Vote par voie électronique.

Les agents qui exercent leurs fonctions dans une collectivité territoriale ou un établissement public employant au moins 50 agents votent directement à l'urne, sauf s'il a été décidé de recourir au vote par correspondance.

Peuvent être admis à voter par correspondance les agents dont la situation est prévue à l'article R.211-99 du code général de la fonction publique.

La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date des élections. Les agents qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés de leur inscription par l'autorité territoriale et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin. Cette liste peut être rectifiée jusqu'au 25ème jour précédant le jour du scrutin.

En l'espèce et eu égard au nombre d'agents mais également au coût qu'engendrerait le recours au vote électronique, il est également proposé de maintenir, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, le vote à l'urne, au siège de la communauté de communes ainsi que l'instauration du vote par correspondance, afin de permettre à l'ensemble des agents de participer, y compris dont la situation est prévue à l'article susvisé (par exemple : un congé pour raison de santé, une autorisation spéciale d'absence, à temps partiel, etc.).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au vote à l'urne pour les élections professionnelles ;

DECIDE de proposer la modalité de vote par correspondance aux agents dont la situation est visée à l'article R.211-99 du code général de la fonction publique ;

AUTORISE Madame la vice-présidente en charge des Ressources humaines à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Eric CASAMASSA

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX - VENTE DU LOT 9

Monsieur Éric CASAMASSA présente ce dernier point du conseil communautaire relatif au développement économique. Il s'agit de la vente du lot 9 de la zone d'activité Ecosphère Proximité Jujurieux, d'une superficie de 2 833 m², à la société SCI LOD Immo 01, dont le siège social est situé 2 Grande Rue à Ambronay, représentée par son dirigeant Monsieur Olivier Dumas.

C'est un entrepreneur expérimenté, ayant occupé des postes de direction au sein de sociétés de renom, avant de diriger la société Reydelet à Jujurieux, appartenant au groupe DM2F, qui dispose également de sites à Chalon-sur-Saône et dans d'autres territoires. Il précise que Monsieur Dumas vient de céder ce groupe, mais que les activités resteront implantées sur le territoire de la communauté de communes, ce qu'il considère comme une très bonne nouvelle.

Le projet porté par Monsieur Dumas consiste en l'assemblage de pompes à chaleur, un secteur jugé porteur et d'avenir. Les perspectives en termes d'emplois sont

significatives : 30 emplois à très court terme, 50 emplois dès la première année, pour atteindre un objectif de 100 emplois sur trois ans.

Monsieur Eric CASAMASSA souligne l'intérêt de ce projet pour le territoire, notamment en raison de la proximité de la zone avec les communes de Jujurieux et Saint-Jean-le-Vieux, ce qui favorisera la mobilité des futurs salariés.

Il est précisé que certains éléments du projet restent confidentiels, les contrats commerciaux n'étant pas encore tous signés.

Il est également indiqué que Monsieur Dumas est personnellement attaché au territoire de Jujurieux, sa famille ayant une histoire avec ce village, et qu'il souhaite contribuer à son développement au-delà de ce seul projet.

Monsieur Dumas est déjà propriétaire du lot 8 adjacent, ce lot 9 constituant un agrandissement destiné à accueillir son unité de production. L'architecte retenu est le même que celui ayant conçu les bâtiments de la société Reydelet, garantissant ainsi une cohérence architecturale sur la zone.

Le prix de vente proposé est de 38,50 € HT/m², soit un montant total d'environ 109 000 € HT. Ce prix est légèrement inférieur à celui visé dans l'avis des Domaines, à 119 000 € HT, mais s'inscrit dans la marge d'appréciation de 5 % autorisée. L'avis des Domaines étant consultatif, la collectivité est en capacité de retenir un prix inférieur sous réserve qu'il soit motivé et raisonnable. Ce prix préférentiel se justifie par le fait qu'il s'agit d'un agrandissement pour un acquéreur déjà présent sur la zone.

La communauté de communes garantit par ailleurs la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot, prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route, afin de préserver l'harmonie visuelle de la zone. Il est également précisé que les terrains ne sont plus exploités agricoles, ce qui exclut tout frais d'éviction agricole.

Monsieur Frédéric MONGHAL précise que ce lot 9 est le dernier lot disponible de la zone Ecosphère Proximité à Jujurieux. Il indique par ailleurs que sur la zone Ecosphère Innovation à Pont d'Ain, le seul lot restant est le lot d'entrée, qui présente quelques contraintes liées au risque d'inondabilité. Une réflexion reste à mener quant à la valorisation de ce terrain.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot 9 d'une surface de 2 833 m² à la société SCI LOD Immo 01 représentée par Monsieur. Olivier Dumas, à un prix de vente de 38,50€HT/m², soit un montant total de 109 070,50€ HT, conformément à l'avis des Domaines ;

AUTORISE Monsieur le vice-président en charge du développement économique à signer tout document afférent à cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Visite de la station d'épuration de Pont d'Ain : la Présidente informe les élus qu'une visite est programmée le samedi 26 septembre 2026, à destination notamment des

nouveaux élus, afin de leur présenter le fonctionnement de cet équipement. La visite se déroulera probablement le matin, en groupes. Les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.

➤ Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 2 juillet 2026 à 18h30, à Boyeux-Saint-Jérôme.

➤ Procédure de traitement des demandes de travaux sur les voies communautaires : Madame Béatrice DE VECCHI interroge la communauté de communes sur les délais de traitement des demandes de travaux, ainsi que sur les modalités de transmission des arrêtés aux pétitionnaires. Elle signale en effet qu'une demande concernant sa commune a été traitée sans qu'elle ait reçu l'arrêté correspondant, les travaux étant déjà réalisés au moment où elle en a pris connaissance.

Il est précisé que les arrêtés sont transmis en mairie, et qu'un travail de clarification du processus est en cours afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la fluidité des échanges. Une organisation a été mise en place et les délais de traitement devraient désormais être plus rapides.

➤ Minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Michel GIROUX : La Présidente propose d'observer une minute de silence pour cet élu, ancien Maire de Poncin et ancien VP de la communauté de communes, dont les obsèques se sont tenues le matin même à Poncin. Le conseil observe une minute de silence en sa mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire est levée à 19h26.

Le secrétaire de séance,
Guy ROLAND

La Présidente,
Angie AIME

Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

An aerial photograph of a valley. In the center, a small village with red-roofed houses is nestled. The valley is surrounded by lush green hills and forests. In the foreground, there are several green fields, some with rows of crops, and a few buildings. The sky is filled with soft, grey clouds. The overall scene is peaceful and rural.

RAPPORT ANNUEL DÉCHETS

Sur le prix et la qualité du
service public de prévention et
de gestion des déchets

2024

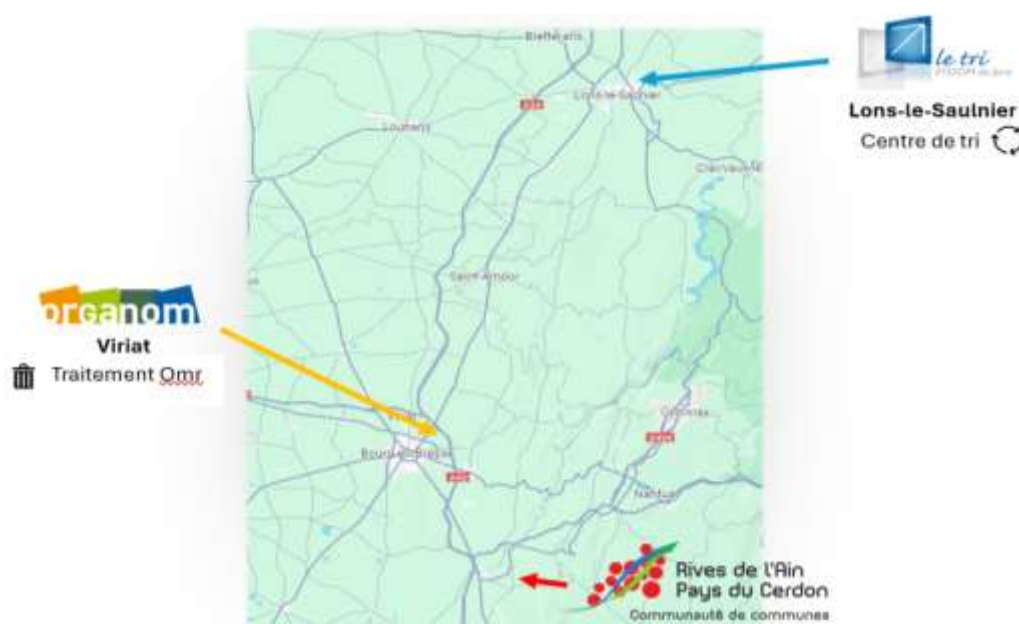
Table des matières

1. Le territoire et l'organisation	3
1.1. Population concernée.....	3
2. Schéma de collecte :.....	4
2.1. Les moyens de collecte :.....	5
2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés.....	5
2.3. Le traitement :.....	6
2.4. Les déchèteries intercommunales :.....	6
2.5. Fréquentation annuelle 2024.....	7
2.6. Flux et tonnages	8
2.7. Jours et heures d'ouvertures.....	8
2.8. Informations pratiques	9
2.9. Le traitement	9
3. Réduction des flux et mesures de prévention	10
4. Les agents.....	10
5. Le budget.....	11
6. Les principaux indicateurs techniques	13
6.1 Indicateurs techniques généraux	13

1. Le territoire et l'organisation

La Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon est un EPCI créé le 1^{er} janvier 2012 à la suite de la fusion des deux communautés de communes Bugey-Vallée de l'Ain et Pont d'Ain, Priay, Varambon. Elle intègre dans son périmètre 14 communes et 14 974 habitants en 2024.

Concernant le traitement des déchets, la CCRAPC adhère à 2 syndicats de traitement : ORGANOM (Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des déchets ménagers) situé à Viriat, qui assure le tri mécano-biologique des ordures ménagères ainsi que leur méthanisation et le SYDOM du Jura situé à Lons-le-Saulnier, pour le tri des emballages et papiers.



1.1. Population concernée

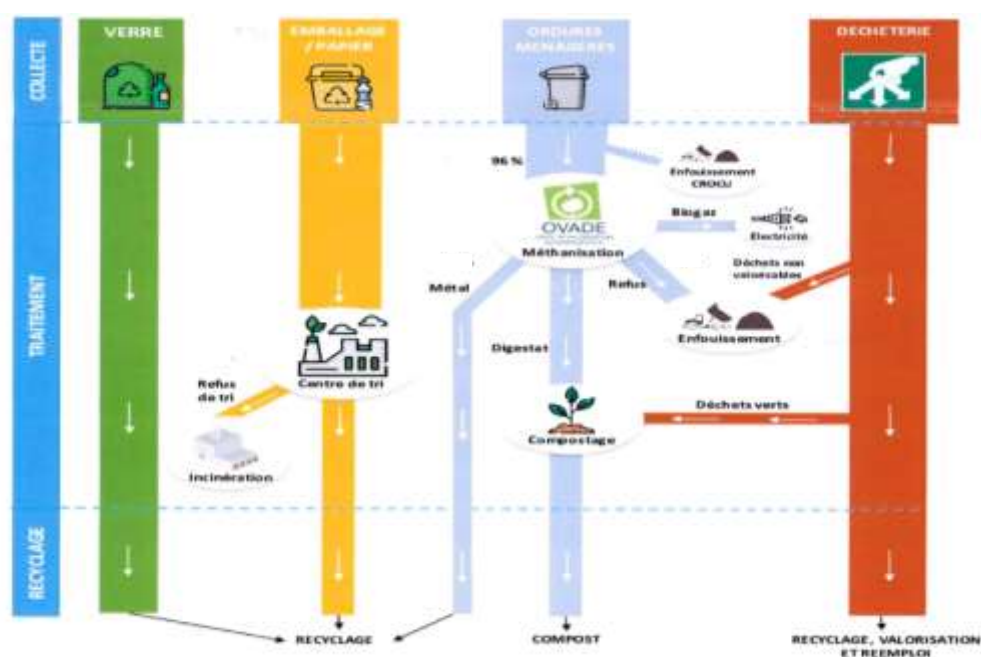
Communes	Population 2024
Boyeux-Saint-Jérôme	355
Cerdon	788
Challes-la-Montagne	194
Jujurieux	2 173
Labalme	218
Mérignat	138
Neuville-sur-Ain	1 824
Poncin	1 735

Pont-d'Ain	2 957
Priay	1 756
Saint-Alban	193
Saint-Jean-le-Vieux	1 859
Serrières-sur-Ain	136
Varambon	648
TOTAL	14 974

2. Schéma de collecte :

Le schéma de collecte de notre territoire est le suivant :

- Le verre est collecté via les points d'apport volontaire et est entièrement dirigé vers le recyclage.
- Les emballages sont collectés en porte-à-porte (en sacs jaunes) et les papiers en point d'apport volontaire (PAV). Ceux-ci sont transportés au SYDOM du Jura, le centre de tri. Les matériaux recyclables sont alors valorisés tandis que les refus de tri qui représente 32.5% du tonnage collecté en 2024 sont incinérés.
- Les ordures ménagères sont acheminées vers une unité de méthanisation (OVADE), où elles produisent du biogaz, de l'électricité et du compost. Les refus et les déchets non valorisables sont enfouis (100 tonnes par jour pour l'ensemble du territoire d'Organom).
- Les déchèteries permettent de regrouper les déchets spécifiques, qui sont ensuite orientés vers le recyclage, la valorisation ou le réemploi grâce à des filières.



2.1. Les moyens de collecte :

La collecte des déchets se déroule selon différents types de collectes et de fréquences.

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte à porte dans des bacs à une fréquence de 4 fois par mois.

Pour les emballages, le ramassage s'effectue en porte à porte à raison de 2 fois par mois. Les emballages doivent être placés dans des sacs jaunes transparents distribués gratuitement par les mairies.

Le verre est collecté via des points d'apports volontaires dans des colonnes prévues à cet effet, à raison d'une collecte toutes les 3 semaines.

Les papiers sont également collectés dans des colonnes dédiées, mais seulement 1 fois par mois.

Pour le textile, la collecte s'effectue dans des colonnes spécifiques et a lieu 8 fois par mois.

2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

- **Tonnages totaux** collectés en 2024 en PAP (porte à porte) et en PAV (point d'apport volontaire)

*	OM	Emballages	PAV papier	PAV Verre	TOTAL
2021	2 848 T	398 T	245 T	610.56 T	4 101.6 T
2022	2 655 T	477 T	208.78 T	682.77 T	4 023.55 T
2023	2 557 T	509 T	173.32 T	603.04 T	3 842 .36 T
2024	2 544 T	568.6 T	171.48 T	525 T	3 808.5 T

- Tableau avec évolution du tonnage collecte **en kg par habitant/an** :

	OM	Emballages	Papier	Verre	TOTAL
2021	190 kg	26.65 kg	16 kg	41 kg	274 kg
2022	177 kg	32 kg	13 kg	45 kg	267 kg
2023	170 kg	34 kg	11 kg	40 kg	255 kg
2024	170kg	38 kg	11 kg	35 kg	254 kg

2.3. Le traitement :

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers OVADE située à Viriat. De là, elles subissent un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

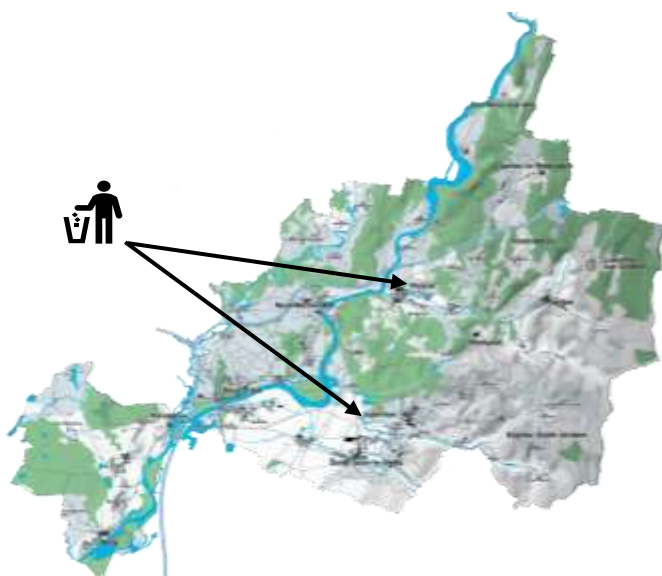
Une fois collectés, les emballages et les papiers sont dirigés vers le centre de tri du SYDOM du Jura à Lons-le-Saunier, où ils sont séparés par catégorie de matériaux, puis expédiés vers différentes filières de recyclage.

Les emballages en verre sont acheminés vers l'usine VERALLIA à Saint-Romain-le-Puy, où ils sont recyclés en de nouvelles bouteilles de verre.

2.4. Les déchèteries intercommunales :

La CCRAPC dispose de 2 déchèteries intercommunales, soit 1 déchèterie pour 7 500 habitants.

Les sites sont ouverts aux usagers et professionnels du territoire pour y déposer les déchets occasionnels : Poncin, Jujurieux. Pour rappel la déchèterie située à Pont d'Ain a été fermée en novembre 2023.



Les déchèteries sont des installations spécialement conçues pour accueillir les déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par la collecte ménagère, en raison de leur taille, de leur nature ou de leur dangerosité.

Elles permettent de déposer des matériaux divers tels que les gros cartons, le métal, le bois, le plâtre, les fenêtres, les meubles, ainsi que les déchets végétaux, les encombrants, les pneus et les gravats.

De plus, ces sites sont équipés pour recevoir des déchets dangereux, comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles usagées, les piles et batteries, ainsi que les lampes.

Les particuliers doivent présenter une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon pour accéder aux deux déchèteries intercommunales. Un formulaire de demande de carte est disponible en ligne sur le site internet de la CCRAPC www.ain-cerdon.fr ou directement à l'accueil de la CCRAPC (le matin seulement), un justificatif de domicile récent est demandé.

Le nombre de passages n'est actuellement pas limité, cependant la quantité de déchets apportés par foyer est restreinte à 1,5 m³ par passage. Cependant, les usagers peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement ou en cas d'apports trop volumineux.

2.5. Fréquentation annuelle 2024

	USAGERS	TOTAUX 2023	TOTAUX 2024	EVOLUTION % 2023 - 2024
JUJURIEUX	Particuliers	20 963	27 830	33%
	Collectivités	200	413	107%
	Entreprises	58	199	243%
	Sous-total	21 221	28 442	34%
PONCIN	Particuliers	15900	22625	42%
	Collectivités	178	242	36%
	Entreprises	63	64	2%
	Sous-total	16 141	22 931	42%
PONT D'AIN	Particuliers	17 528	Site fermé depuis novembre 2023	
	Collectivités	175		
	Entreprises	88		
	Sous-total	17 791		
TOTAL	Particuliers	54 391	50 455	-7%
	Collectivités	553	655	18%
	Entreprises	209	263	26%
TOTAL		55 153	51 373	-7%

Depuis la fermeture de la déchèterie intercommunale à Pont d'Ain, les particuliers se sont tournés vers les deux autres déchèteries (+ 33% sur Jujurieux ; + 42% sur Poncin). Toutefois, une baisse généralisée de 7% de la fréquentation des particuliers est constatée. Du côté des professionnels, l'accès est devenu gratuit en novembre 2024, il n'est toutefois pas possible d'en tirer des conclusions à l'heure actuelle.

2.6. Flux et tonnages

Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Autres déchets
Encombrants	Emballages vides souillées	Vêtements (depuis 2007)
Cartons	Peintures et assimilés	ECO DDS (depuis 2012)
Ferraille	Produits phytosanitaires	DEEE (depuis 2015)
Déchets verts	Produits non identifiés liquides ou solides	Mobilier (nouvelle filière 2018)
Bois traité	Aérosols	Jouets (nouvelle filière 2023)
Plâtre	Filtres à huile	ASL ABJ (nouvelle filière 2023)
PVC	Acides	Plâtres / Plastiques / Bois palettes cagettes : REP PCMB (nouvelle filière 2024)
Gravats	Bases	
Pneus	Combustibles	
	Huiles	

Année	2023	2024
Tonnages	4 170T	3 761T
Kg/hab.	278 kg	251 kg

2.7. Jours et heures d'ouvertures

Pour les sites de Jujurieux et Poncin :

De la 3^{ème} semaine de juin à la deuxième semaine de septembre :

Mardi	7h-12
Mercredi	7h-12
Jeudi	7h-12
Vendredi	7h-12
Samedi	7h-12

De la 3^{ème} semaine de septembre à la deuxième semaine de juin :

Mardi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Mercredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Jeudi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Vendredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Samedi	8h45-12h	13h45 - 17h30

Les déchèteries ne sont pas ouvertes les dimanches et jours fériés.

2.8. Informations pratiques

Il est demandé aux usagers de :

- Pré-trier les déchets afin de gagner du temps sur la plate-forme.
- Prévenir la communauté de communes en cas d'apport important.
- Ne pas utiliser les sacs jaunes pour les apports en déchèterie.

Déchets refusés :

- Ordures ménagères (restes alimentaires, cadavres d'animaux)
- Terre végétale
- Pneus de camions et de véhicules agricoles
- Médicaments (à rapporter en pharmacie)
- Bouteilles de gaz, extincteurs (à rapporter au fournisseur)
- Amiante (Nous contacter pour constituer un dossier avant d'apporter l'amiante sur le site de La Tienne à Viriat)

2.9. Le traitement

Flux	Exutoires (lieux d'apport)	Type de traitement
Encombrants	E3R (Ruffey-lès-Beaune)	Valorisation énergétique
Végétaux	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Cartons	SAICA PAPER (Laveyron)	Valorisation matière - recyclage
Ferraille	Marcel Poil (Ambérieux en Bugey)	Valorisation matière - recyclage
Bois traité	ASE (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Plâtre	SIRFEM (Nantet)	Valorisation matière - recyclage
PVC	Westplast (Givrand)	Valorisation matière - recyclage
Gravats	VICAT (Saint-Denis-lès-Bourg)	Valorisation matière - recyclage

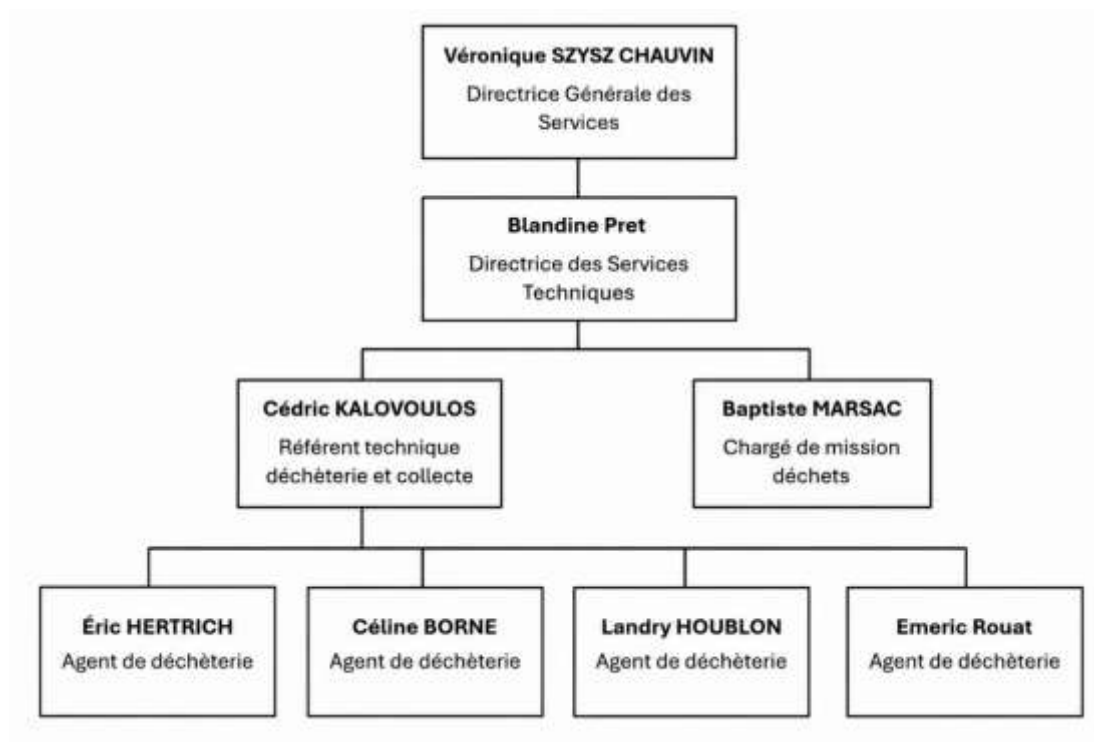
3. Réduction des flux et mesures de prévention

Sur les 15 dernières années, les vols et dégradations sur nos déchèteries ont représenté près de 4 000 heures de réparations, pour un coût total estimé à 245 000 euros, avec pour principaux postes les vols de métaux (40 t/an), de DEEE (10 à 15 t/an) et les travaux suite à l'incendie des bâtiments de Pont d'Ain.

Face à la recrudescence de ces actes, un dispositif de vidéoprotection a été mis en place sur les sites de Poncin et Jujurieux, afin de renforcer la sécurité des installations, protéger les équipements, les usagers et les agents, et limiter les comportements inciviques.

Depuis l'installation des caméras, une diminution très significative des infractions a été constatée, contribuant à un retour au calme sur les sites et à une meilleure préservation des infrastructures.

4. Les agents



5. Le budget [HB1]

	2024	2023	Écart (€)	Écart %	Observations
CHARGES DU SERVICE					
Charges de structure	133 591 €	129 078 €	+4 513 €	+3,5 %	
Prévention	14 172 €	0 €	+14 172 €	0,0 %	Achat composteurs
Pré-collecte	51 484 €	51 458 €	+26 €	+0,1 %	
Collecte	896 394 €	849 173 €	+47 221 €	+5,6 %	
Transfert / Transport	119 481 €	142 045 €	-22 564 €	-15,9 %	Baisse coûts EGT
Traitement déchets non dangereux	873 510 €	855 385 €	+18 125 €	+2,1 %	
Tri et conditionnement	158 831 €	135 654 €	+23 177 €	+17,1 %	Hausse tonnage emballages
Stockage DND	770 €	0 €	+770 €	0,0 %	
Déchets dangereux (déchèterie)	71 434 €	69 469 €	+1 965 €	+2,8 %	
TOTAL CHARGES	2 319 668 €	2 233 421 €	+86 247 €	+3,9 %	
PRODUITS (recettes issues du service)					
Ventes produits / énergie	97 812 €	66 052 €	+31 760 €	+48,1 %	
Ventes matériaux	75 591 €	96 352 €	-20 761 €	-21,5 %	Baisse ventes déchèterie
Autres produits	12 685 €	0 €	+12 685 €	0,0 %	
Soutiens éco-organismes (CITEO...)	254 798 €	262 866 €	-8 068 €	-3,1 %	
Reprises subv. Investissement	4 094 €	4 095 €	-1 €	-0,0 %	
Subventions / aides à l'emploi	0 €	39 037 €	-39 037 €	-100,0 %	Fin contrat CODEC et aidé
TOTAL PRODUITS	444 981 €	468 402 €	-23 421 €	-5,0 %	
FINANCEMENT (recettes fiscales et usagers)					
TEOM	2 200 872 €	2 020 589 €	+180 283 €	+8,9 %	
Redevance spéciale	13 957 €	6 607 €	+7 350 €	+111,2 %	

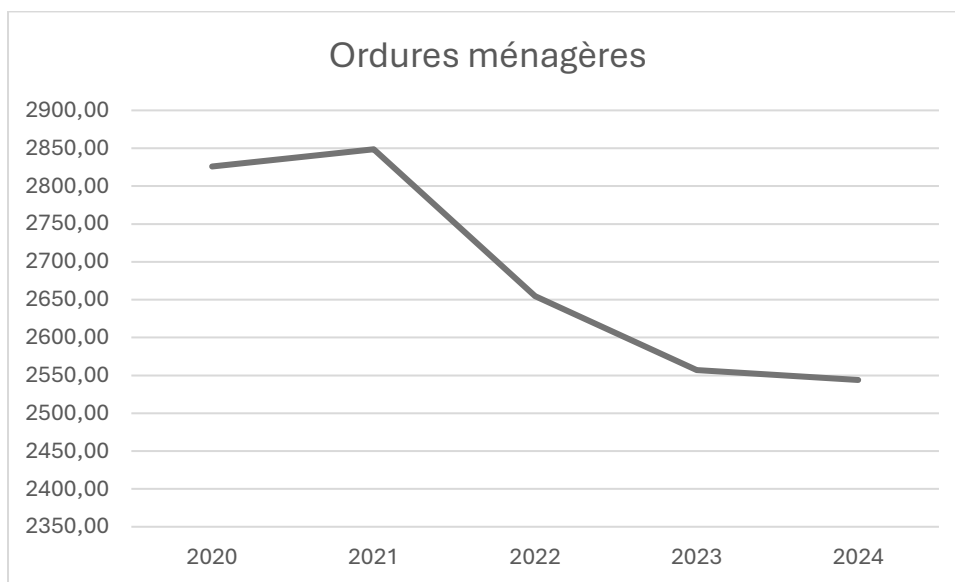
	2024	2023	Écart (€)	Écart %	Observations
Facturation usagers (déchèterie)	6 205 €	4 505 €	+1 700 €	+37,7 %	
TOTAL FINANCEMENT	2 221 034 €	1 829 512 €	+391 522 €	+21,4 %	
RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE					
TVA acquittée	163 865 €	156 490 €	+7 375 €	+4,7 %	
Coût aidé HT (charges – produits)	1 874 687 €	1 410 770 €	+463 917 €	+32,9 %	
Coût aidé TTC (coût aidé HT + TVA)	2 038 552 €	0 €	0 €	0,0 %	

Source : Matrice ComptaCoût® ADEME – Exercice 2024. Méthode de répartition des charges par flux de déchets selon le référentiel national.

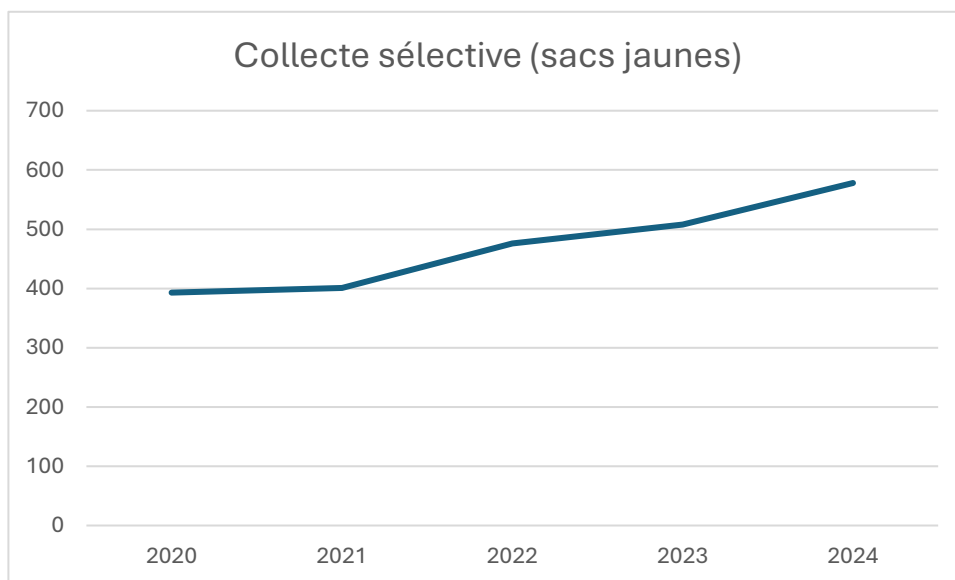
6. Les principaux indicateurs techniques

6.1 Indicateurs techniques généraux

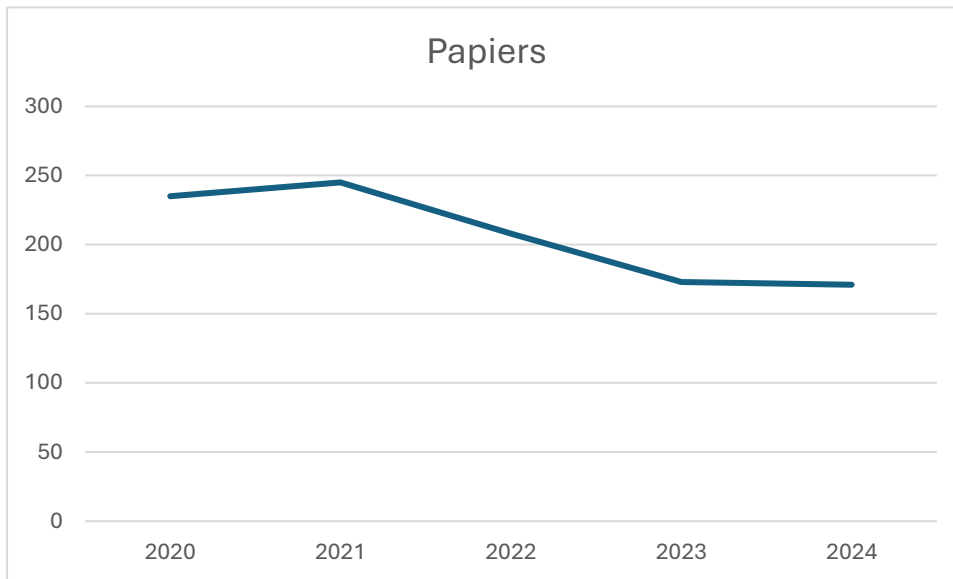
- **Déchets ordures ménagers résiduels** : 2 544 tonnes, soit - 0.51% qu'en 2023 ;



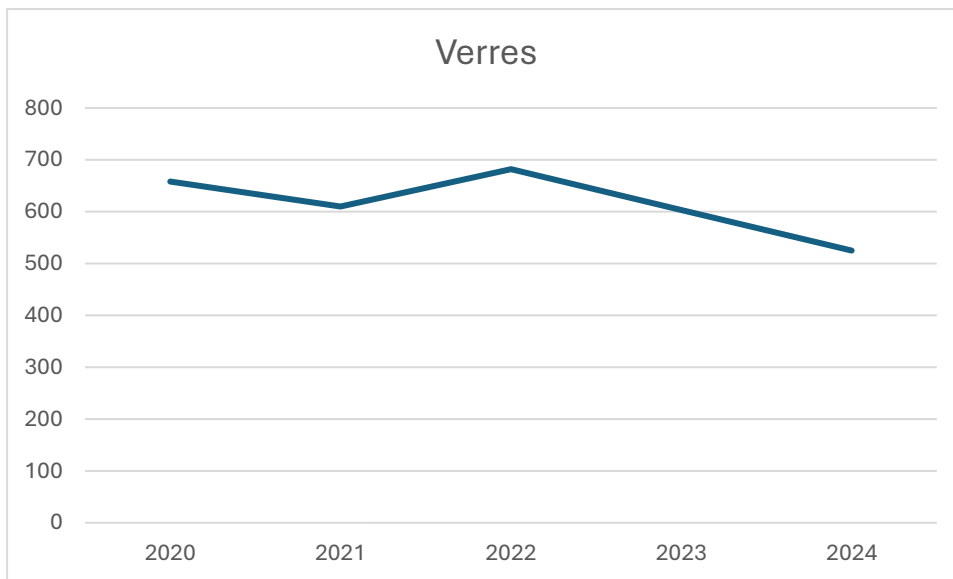
- **Collecte sélective** : 578 tonnes, soit +13.8% qu'en 2023 ;



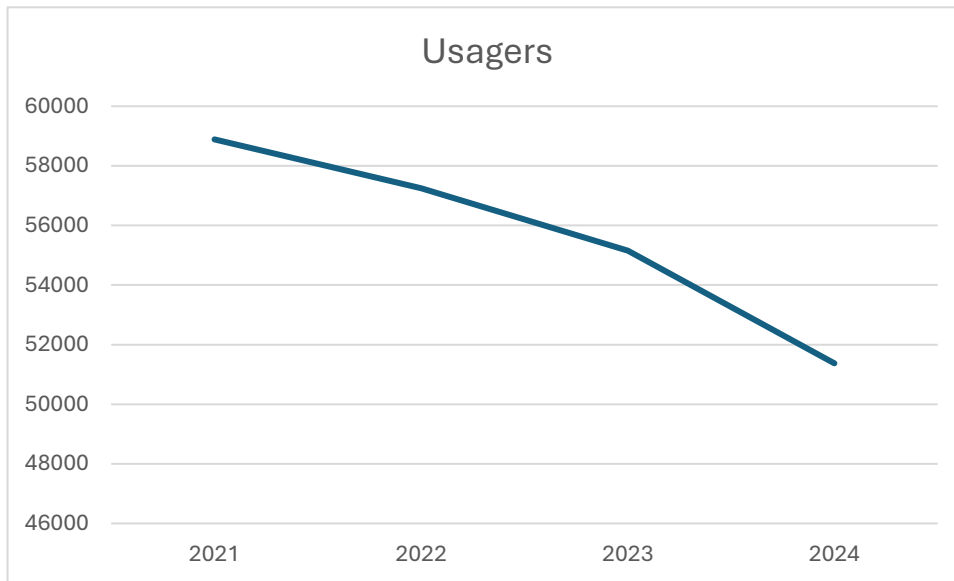
- **Collecte des papiers** : 173 tonnes, soit -1.06% qu'en 2023 ;



- **Collecte des verres** : 525 tonnes, soit -12.95% qu'en 2023 ;



- **Fréquentation des déchèteries : 51 373 usagers ; soit -7 % qu'en 2023.**



An aerial photograph of a valley. In the center, a small village with red-roofed houses is nestled. The valley is surrounded by lush green hills and forests. In the foreground, there are several green fields, some of which appear to be agricultural plots. A road winds through the valley. The sky is filled with soft, grey clouds, suggesting an overcast day. The overall scene is a mix of natural beauty and human settlement.

RAPPORT ANNUEL DÉCHETS

Sur le prix et la qualité du
service public de prévention et
de gestion des déchets

2025

Table des matières

1. Le mot du vice-président en charge des déchets :	3
2. Le territoire et l'organisation	4
1.1. Population concernée	4
2. Schéma de collecte :	5
2.1. Les moyens de collecte :	6
2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés	6
2.3. Le traitement :	7
2.4. Les déchèteries intercommunales :	7
2.5. Fréquentation annuelle 2025	8
2.6. Flux et tonnages	9
2.7. Jours et heures d'ouvertures	9
2.8. Informations pratiques	10
2.9. Le traitement	10
3. Réduction des flux et mesures de prévention	11
4. Les agents	12
4. Le budget	13
5. Les principaux indicateurs techniques	14
5.1 Indicateurs techniques généraux	14

1. Le mot du vice-président en charge des déchets :

Gérer les déchets d'un territoire rural, c'est un exercice d'équilibre permanent : équilibre entre la qualité du service rendu et la maîtrise des coûts supportés par nos habitants, entre les exigences réglementaires croissantes et les réalités concrètes du terrain.

En 2025, notre territoire a franchi plusieurs caps importants. Le renouvellement de nos marchés de collecte et de traitement des déchets, conclus à l'issue d'un appel d'offres ouvert, a été l'occasion de remettre à plat notre organisation et de conforter des choix qui ont fait leurs preuves. Les nouveaux contrats, entrés en vigueur le 1er juillet 2025 pour une durée de quatre ans, garantissent la continuité et la qualité du service rendu aux 15 156 habitants de notre territoire.

La tendance à la réduction des ordures ménagères résiduelles se confirme, année après année, avec constance : **2 485 tonnes collectées en 2025, soit une baisse de 2,3 %** par rapport à 2024. Parallèlement, la collecte sélective des emballages poursuit sa progression avec **606,5 tonnes collectées, en hausse de 6,8 %**. Nos habitants trient davantage, apportent davantage en déchèterie. C'est le résultat d'efforts collectifs qui méritent d'être salués.

L'extension de la **gratuité d'accès aux déchèteries aux professionnels du territoire** est l'une des décisions marquantes de l'année 2025. Jusqu'alors soumis à facturation, artisans et entreprises locales bénéficient désormais du même accès que les particuliers. Le résultat est au rendez-vous : **52 430 passages enregistrés en 2025**, soit une progression de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Moins de dépôts sauvages, un service public mieux utilisé — cette mesure va dans le bon sens pour l'ensemble du territoire.

Il reste des marges de progrès, et nous devons les nommer clairement. Le **taux de refus au centre de tri du SYDOM du Jura atteint 40 %** du tonnage collecté en 2025, en hausse significative par rapport à 2024. Des emballages mal rincés, des matières non recyclables glissées dans le sac jaune : chaque geste de tri raté a un coût, pour le service et pour la collectivité. Des actions de sensibilisation renforcées seront nécessaires pour améliorer ce résultat.

Enfin, le projet de **nouveau centre de valorisation** reste notre horizon. Un équipement moderne, dimensionné pour l'avenir, qui permettra d'accueillir davantage de flux, de développer le réemploi, la réutilisation et la valorisation des déchets verts sur place. Nous y travaillons, et ce rapport en est une étape.

Christophe FOURNIER

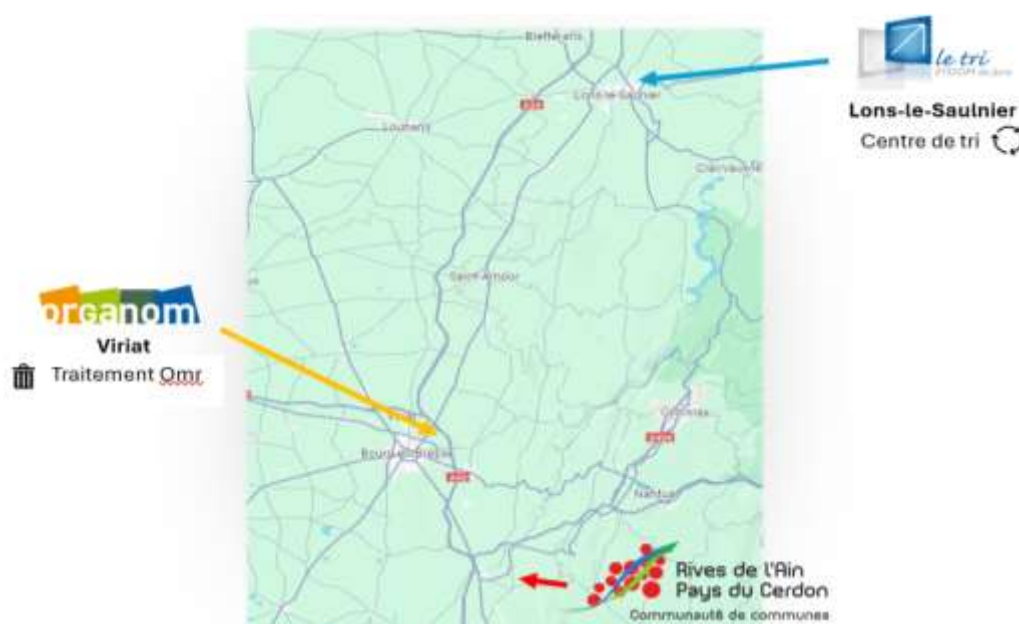
Vice-Président en charge des déchets

Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon

2. Le territoire et l'organisation

La Communauté de Communes Rives de L'Ain Pays du Cerdon est un EPCI créé le 1er janvier 2012 à la suite de la fusion des deux communautés de communes Bugey-Vallée de l'Ain et Pont-d'Ain, Priay, Varambon. Elle intègre dans son périmètre 14 communes et 15 156 habitants en 2025.

Concernant le traitement des déchets, la CCRAPC adhère à 2 syndicats de traitement : ORGANOM (Syndicat Intercommunal de Traitement et Valorisation des déchets ménagers) situé à Viriat, qui assure le tri mécano-biologique des ordures ménagères ainsi que leur méthanisation et le SYDOM du Jura situé à Lons-le-Saulnier, pour le tri des emballages et papiers.



1.1. Population concernée

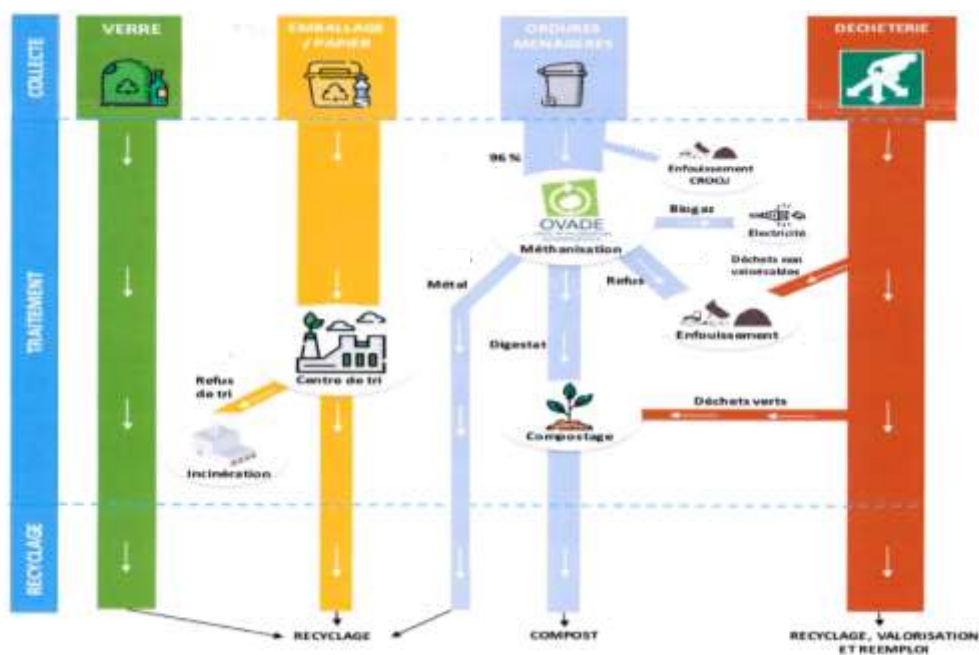
Communes	Population 2025
Boyeux-Saint-Jérôme	370
Cerdon	771
Challes-la-Montagne	187
Jujurieux	2 246
Labalme	213
Mérignat	135
Neuville-sur-Ain	1 823
Poncin	1 792

Pont-d'Ain	2 912
Priay	1 826
Saint-Alban	196
Saint-Jean-le-Vieux	1 873
Serrières-sur-Ain	137
Varambon	675
TOTAL	15 156

2. Schéma de collecte :

Le schéma de collecte de notre territoire est le suivant :

- Le verre est collecté via les points d'apport volontaire et est entièrement dirigé vers le recyclage.
- Les emballages sont collectés en porte-à-porte (en sacs jaunes) et les papiers en point d'apport volontaire (PAV). Ceux-ci sont transportés au SYDOM du Jura, le centre de tri. Les matériaux recyclables sont alors valorisés tandis que les refus de tri qui représente 40% du tonnage collecté en 2025 sont incinérés et éliminés en filière de stockage. Soit près de 6.5% de plus qu'en 2024.
- Les ordures ménagères sont acheminées vers une unité de méthanisation (OVADE), où elles produisent du biogaz, de l'électricité et du compost. Les refus et les déchets non valorisables sont enfouis (100 tonnes par jour pour l'ensemble du territoire d'Organom)
- Les déchèteries permettent de regrouper les déchets spécifiques, qui sont ensuite orientés vers le recyclage, la valorisation ou le réemploi grâce à des filières.



2.1. Les moyens de collecte :

À l'issue du marché 2021–2025, la Communauté de Communes a renouvelé ses marchés de collecte et de traitement des déchets par appel d'offres ouvert. Les nouveaux contrats, conclus avec les mêmes prestataires, sont entrés en vigueur le 1er juillet 2025 pour une durée de 4 ans, reconductible une fois, jusqu'en juin 2030. Ils couvrent la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages, la collecte en apport volontaire du verre et des papiers, ainsi que le transport et le traitement des déchets dangereux et non dangereux issus des déchèteries. Les prix sont fermes jusqu'au 31 décembre 2025, puis révisés annuellement à compter de janvier 2026.

Dans ce cadre contractuel, la collecte des déchets s'organise selon différents modes et fréquences adaptés à chaque flux. Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte, en bacs, quatre fois par mois. Les emballages font l'objet d'une collecte identique, deux fois par mois, dans des sacs jaunes transparents distribués gratuitement en mairie. Le verre et les papiers sont collectés en apport volontaire dans des colonnes dédiées, respectivement toutes les trois semaines et une fois par mois. Le textile dispose de ses propres colonnes, relevées huit fois par mois. Enfin, les déchets sont évacués selon le taux de remplissage des bennes.

2.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

- **Tonnages totaux** collectés en 2025 en PAP (porte à porte) et en PAV (point d'apport volontaire)

Année	OM	Emballages	PAV papier	PAV Verre	TOTAL
2021	2 848 T	398 T	245 T	610.56 T	4 101.6 T
2022	2 655 T	477 T	208.78 T	682.77 T	4 023.55 T
2023	2 557 T	509 T	173.32 T	603.04 T	3 842 .36 T
2024	2 544 T	568.6 T	171.48 T	525 T	3 808.5 T
2025	2485 T	606.5 T	160 T	576,43 T	3 827.4 T

- Tableau avec évolution du tonnage collecte **en kg par habitant/an** :

	OM	Emballages	Papier	Verre	TOTAL
2021	190 kg	26.65 kg	16 kg	41 kg	274 kg
2022	177 kg	32 kg	13 kg	45 kg	267 kg
2023	170 kg	34 kg	11 kg	40 kg	255 kg
2024	170 kg	38 kg	11 kg	35 kg	254 kg
2025	164 kg	40 kg	10.5 kg	38 kg	252 kg

2.3. Le traitement :

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers OVADE située à Viriat. De là, elles subissent un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

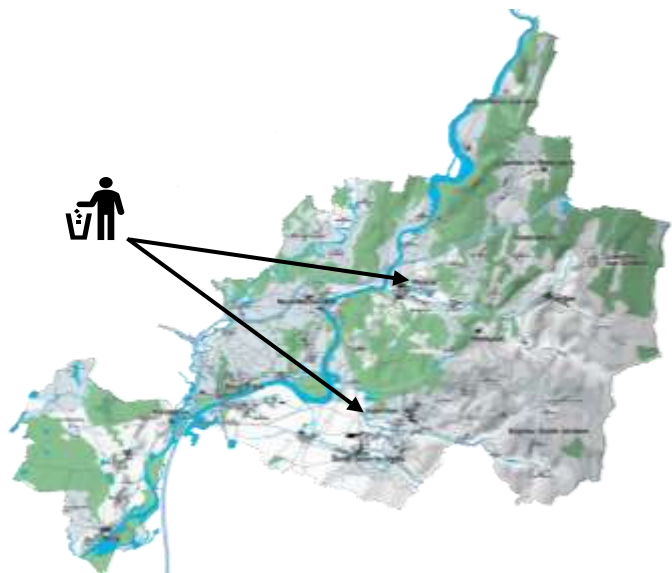
Une fois collectés, les emballages et les papiers sont dirigés vers le centre de tri du SYDOM du Jura à Lons-le-Saunier, où ils sont séparés par catégorie de matériaux, puis expédiés vers différentes filières de recyclage.

Les emballages en verre sont acheminés vers l'usine VERALLIA à Saint-Romain-le-Puy, où ils sont recyclés en de nouvelles bouteilles de verre.

2.4. Les déchèteries intercommunales :

La CCRAPC dispose de 2 déchèteries intercommunales, soit 1 déchèterie pour 7 500 habitants.

Les sites sont ouverts aux usagers et professionnels du territoire pour y déposer les déchets occasionnels : Poncin, Jujurieux.



Les déchèteries sont des installations spécialement conçues pour accueillir les déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par la collecte ménagère, en raison de leur taille, de leur nature ou de leur dangerosité.

Elles permettent de déposer des matériaux, notamment les gros cartons, métaux, bois, plâtre, menuiseries, laines de verre et de roche, meubles, déchets végétaux, encombrants, pneus, gravats, ainsi que les meubles, articles de bricolage, de sport et les jouets.

Ces sites sont également habilités à réceptionner les déchets dangereux, parmi lesquels les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques (DEEE), les huiles usagées, les piles et batteries, ainsi que les lampes et néons.

Les particuliers doivent présenter une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon pour accéder aux deux déchèteries intercommunales. Un formulaire de demande de carte est disponible en ligne sur le site internet de la CCRAPC www.ain-cerdon.fr ou directement à l'accueil de la CCRAPC (le matin seulement), un justificatif de domicile récent est demandé.

Le nombre de passages ne sont actuellement pas limités, cependant la quantité de déchets apportés par foyer est restreint à 1,5 m³ par passage. Mais les usagers peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement ou en cas d'apports trop volumineux.

2.5. Fréquentation annuelle 2025

	USAGERS	TOTAUX 2024	TOTAUX 2025	EVOLUTION % 2024 -2025
JUJURIEUX	Particuliers	27 830	28 921	+ 3,92%
	Collectivités	413	376	-8,96%
	Entreprises	199	531	166,83%
	Sous-total	28 442	29 828	4,87%
PONCIN	Particuliers	22 625	22 132	-2,18%
	Collectivités	242	191	-21,07%
	Entreprises	64	279	335,94%
	Sous-total	22 931	22 602	-1,43%
TOTAL	Particuliers	50 455	51 053	+ 1,19%
	Collectivités	655	567	-13,44%
	Entreprises	263	810	207,98%
TOTAL		51 373	52 430	+ 2,06%

En 2025, la fréquentation globale des deux déchetteries du territoire progresse de **+2,06 %**, avec un total de 52 430 passages contre 51 373 en 2024.

Elle s'explique en grande partie par la mise en place de la gratuité d'accès aux déchetteries pour les professionnels depuis novembre 2024, une mesure qui a encouragé un recours accru au service. La fréquentation des particuliers reste globalement stable, avec une légère progression à Jujurieux (+3,92 %) compensée par un léger recul à Poncin (-2,18 %).

2.6. Flux et tonnages

Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Autres déchets
Encombrants	Emballages vides souillés	Vêtements (depuis 2007)
Cartons	Peintures et assimilés	ECO DDS (depuis 2012)
Ferraille	Produits phytosanitaires	DEEE (depuis 2015)
Déchets verts	Produits non identifiés liquides ou solides	Mobilier (nouvelle filière 2018)
Bois traité	Aérosols	Jouets (nouvelle filière 2023)
Plâtre	Filtres à huile	ASL ABJ (nouvelle filière 2023)
PVC	Acides	Plâtres / Plastiques / Bois palettes cagettes : REP PCMB (nouvelle filière 2024)
Gravats	Bases	Laine verre et roche/ Menuiserie vitrées : REP PCMB 2025
Pneus	Combustibles	
	Huiles	

Année	2024	2025
Tonnages	3 761T	4 155T
Kg/hab.	251 kg	274 kg

2.7. Jours et heures d'ouvertures

Pour les sites de Jujurieux et Poncin :

De la 3^{ème} semaine de juin à la deuxième semaine de septembre :

Mardi	7h-12
Mercredi	7h-12
Jeudi	7h-12
Vendredi	7h-12
Samedi	7h-12

De la 3^{ème} semaine de septembre à la deuxième semaine de juin :

Mardi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Mercredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Jeudi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Vendredi	8h45-12h	13h45 - 17h30
Samedi	8h45-12h	13h45 - 17h30

Les déchèteries ne sont pas ouvertes les dimanches et jours fériés.

2.8. Informations pratiques

Il est demandé aux usagers de :

- Pré-trier les déchets afin de gagner du temps sur la plate-forme.
- Prévenir la communauté de communes en cas d'apport important.
- Ne pas utiliser les sacs jaunes pour les apports en déchèterie.

Déchets refusés :

- Ordures ménagères (restes alimentaires, cadavres d'animaux)
- Terre végétale
- Pneus de camions et de véhicules agricoles
- Médicaments (à rapporter en pharmacie)
- Bouteilles de gaz, extincteurs (à rapporter au fournisseur)
- Amiante (Nous contacter pour constituer un dossier avant d'apporter l'amiante sur le site de La Tienne à Viriat)

2.9. Le traitement

Flux	Exutoires (lieux d'apport)	Type de traitement
Encombrants	E3R (Ruffey-lès-Beaune)	Valorisation énergétique
Végétaux	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Cartons	SAICA PAPER (Laveyron)	Valorisation matière - recyclage
Ferraille	Marcel Poil (Ambérieux en Bugey)	Valorisation matière - recyclage
Bois palette cagette	ASE (Ambronay)	Valorisation matière - compostage
Plâtre	SIRFEM (Nantet)	Valorisation matière - recyclage
PVC	Westplast (Givrand)	Valorisation matière - recyclage
Gravats	VICAT (Saint-Denis-lès-Bourg)	Valorisation matière - recyclage

3. Réduction des flux et mesures de prévention

Dans la continuité des actions engagées les années précédentes, la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a poursuivi en 2025 sa politique de réduction des déchets à la source.

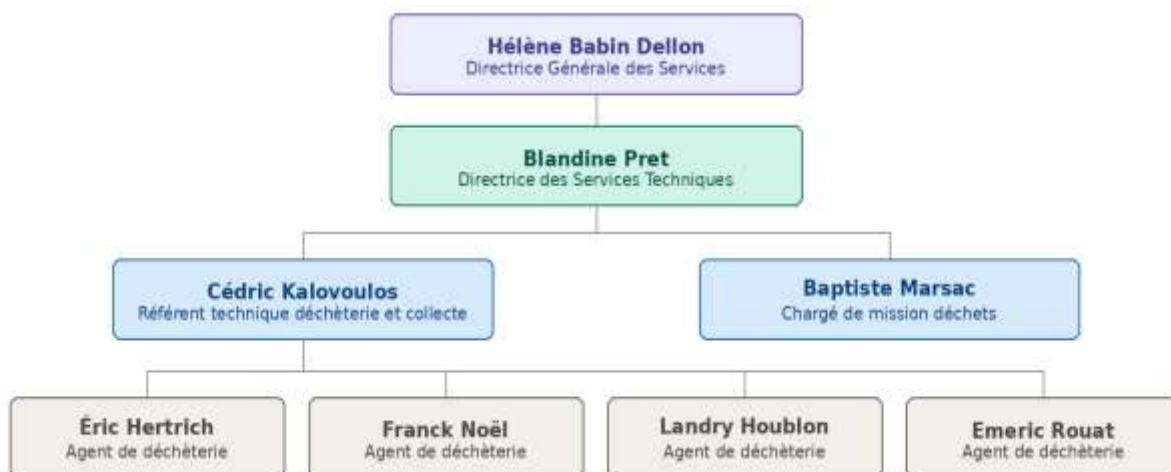
- Compostage individuel

Lancée en 2024 avec l'acquisition d'une première dotation de composteurs en bois, la campagne de vente à destination des particuliers a été reconduite en 2025. Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi AGEC et vise à encourager la valorisation des déchets organiques directement au domicile des habitants, réduisant ainsi les tonnages d'ordures ménagères collectés. En 2025, 50 composteurs ont été vendus aux habitants du territoire.

- Sécurisation des déchèteries

Le dispositif de vidéoprotection mis en place en 2024 sur les sites de Poncin et Jujurieux a continué de produire ses effets en 2025, avec un maintien de la diminution des actes d'incivilité et des dégradations constatée depuis son installation.

4. Les agents



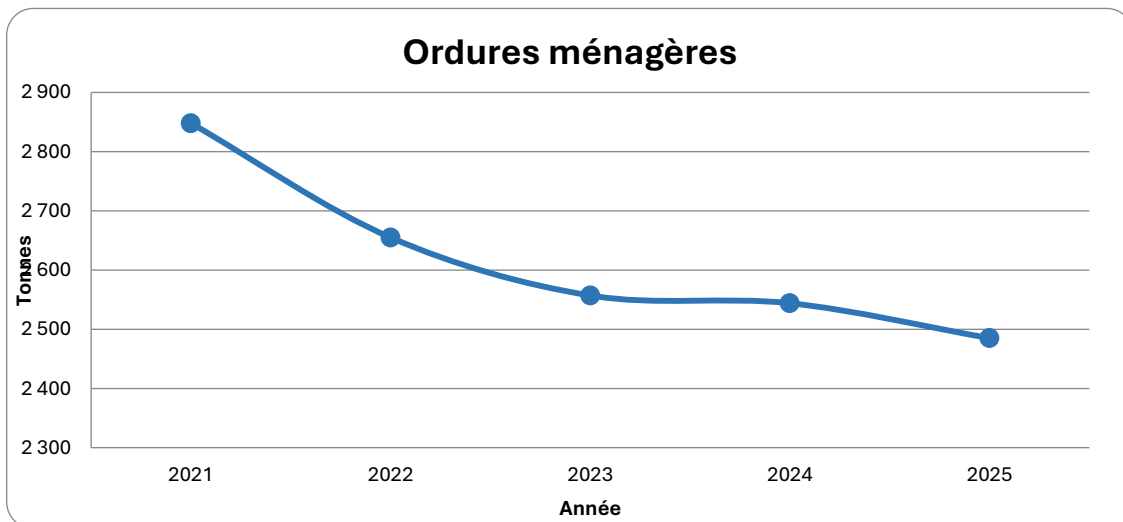
4. Le budget

Poste budgétaire	CA 2024 (€)	CA 2025 (€)	Écart (€)	Écart (%)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Collecte & traitement des ordures ménagères	862 901 €	985 151 €	+122 250 €	+14,2 %
Tri sélectif	553 309 €	592 667 €	+39 359 €	+7,1 %
Déchèteries	629 438 €	575 245 €	-54 193 €	-8,6 %
Service déchets général + personnel	349 096 €	445 574 €	+96 478 €	+27,6 %
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 394 744 €	2 598 638 €	+203 894 €	+8,5 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
TEOM (taxe sur les ordures ménagères)	2 303 957 €	2 665 989 €	+362 032 €	+15,7 %
Reprises matériaux & soutiens tri sélectif	237 915 €	258 812 €	+20 898 €	+8,8 %
Reprises matériaux & soutiens déchèteries	121 948 €	77 564 €	-44 384 €	-36,4 %
REOM camping & autres taxes locales	15 430 €	0 €	-15 430 €	-100,0 %
Remboursements personnel & pénalités marchés	48 519 €	19 849 €	-28 670 €	-59,1 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 727 768 €	3 022 214 €	+294 446 €	+10,8 %
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	333 024 €	423 576 €	+90 552 €	+27,2 %
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement	92 781 €	36 384 €	-56 397 €	-60,8 %
Recettes d'investissement	0 €	0 €	+0 €	+0,0 %

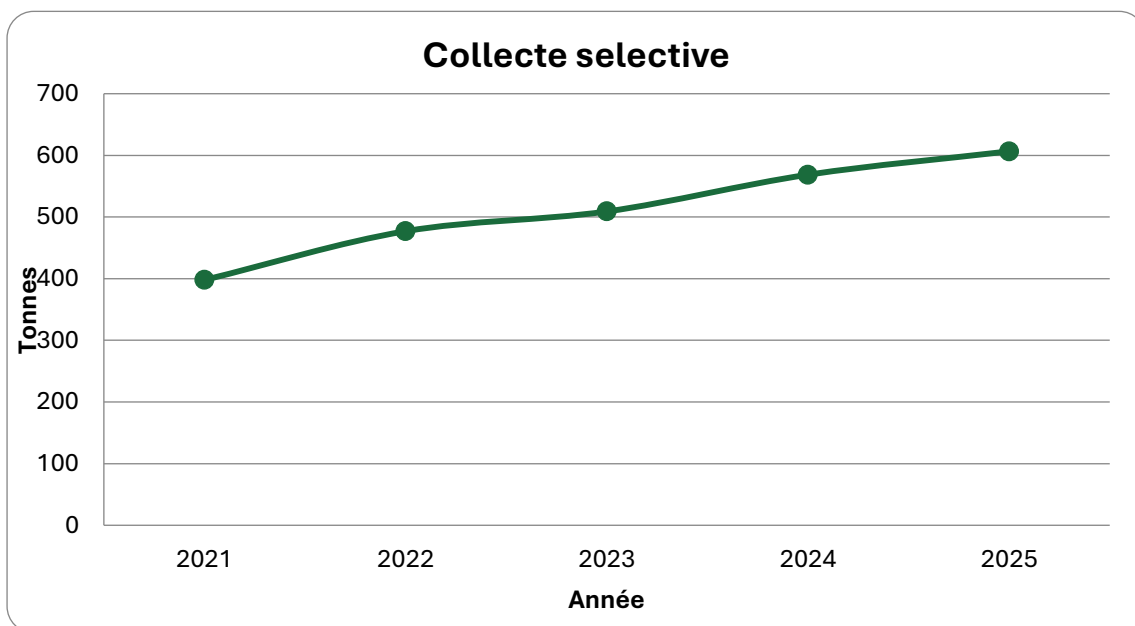
5. Les principaux indicateurs techniques

5.1 Indicateurs techniques généraux

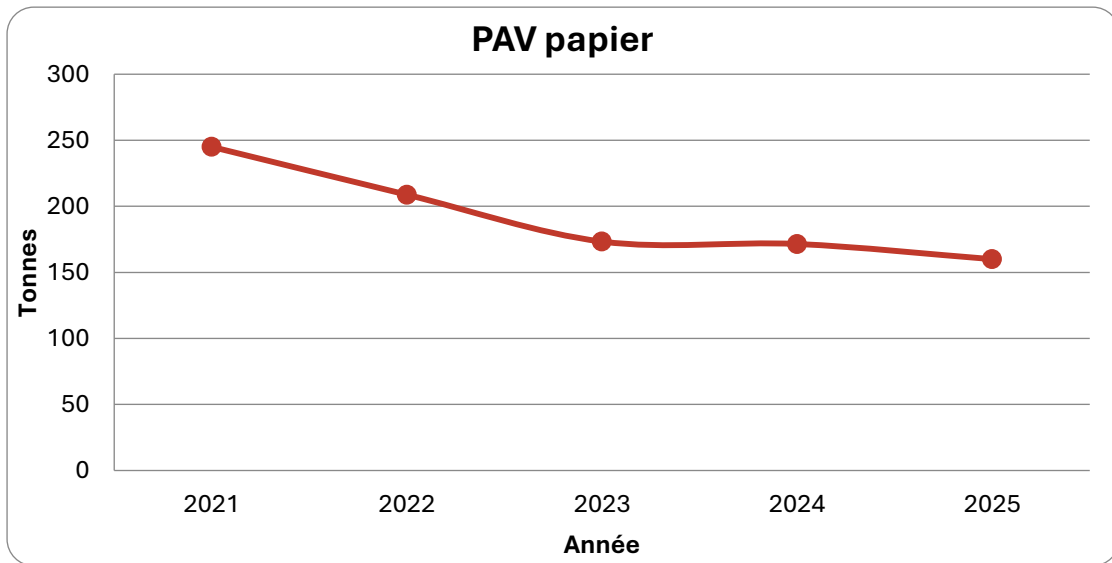
- **Déchets ordures ménagers résiduels** : 2 485 tonnes, soit -2.3 % qu'en 2024 ;



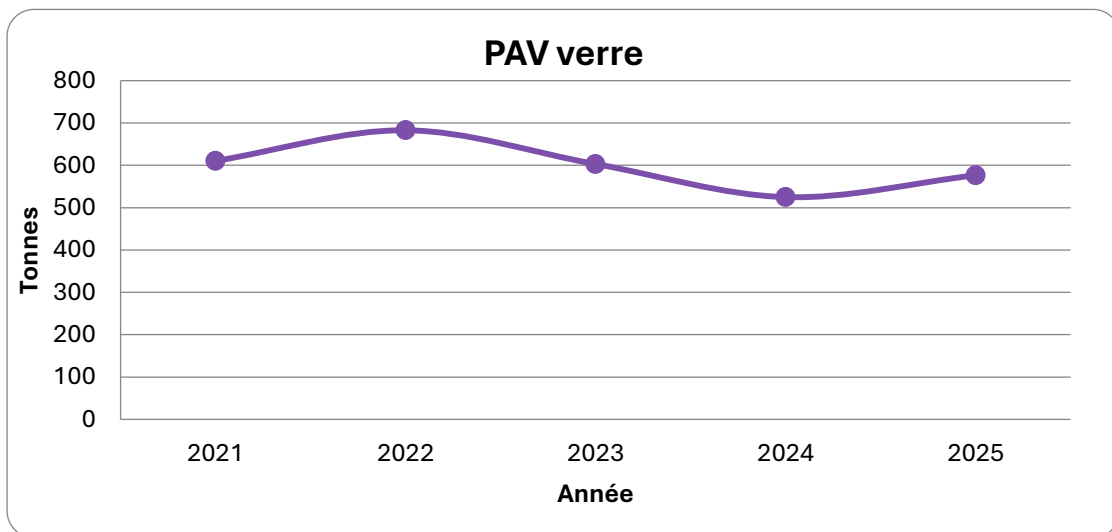
- **Collecte sélective** : 606.5 tonnes, soit +6.8% qu'en 2024 ;



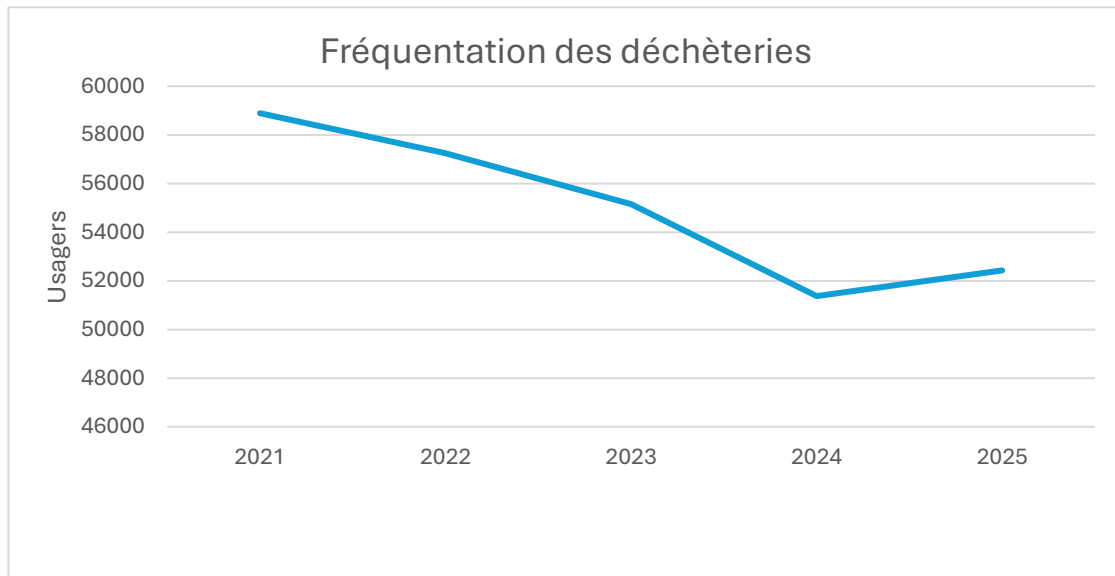
- **Collecte des papiers** : 160 tonnes, soit -6.7% qu'en 2024 ;



- **Collecte des verres** : 576 tonnes, soit +9.7% qu'en 2024 ;



- **Fréquentation des déchèteries usagers ; soit +2.1% qu'en 2024.**



En 2025, les ordures ménagères résiduelles poursuivent leur baisse avec 2 485 tonnes collectées (-2,3 % vs 2024), confirmant la tendance engagée depuis plusieurs années. La collecte sélective progresse à 606,5 tonnes (+6,8 %), tandis que le verre enregistre une hausse notable à 576 tonnes (+9,7 %). Les papiers sont en retrait à 160 tonnes (-6,7 %), reflétant la dématérialisation progressive des supports papiers.

La fréquentation des déchèteries progresse de +2,1 %, portée par la gratuité d'accès étendue aux professionnels. Au total, les tonnages collectés en PAP et PAV atteignent 3 827 tonnes, niveau stable par rapport à 2024 (3 809 tonnes) : la progression du tri et du verre compense bien la baisse des OMr.